

Activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant

Conseils pour l'échange spontané de renseignements



OCTOBRE 2019

**Activité substantielle pour les
juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt
sur les bénéfices des sociétés ou qui
prélèvent un impôt insignifiant: Conseils
pour l'échange spontané de
renseignements**



Ce document, ainsi que les données et cartes qu'il peut comprendre, sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Ce document a été approuvé par le Cadre inclusif sur le BEPS de l'OCDE et du G20 le 15 octobre 2019 et préparé pour publication par le Secrétariat de l'OCDE.

Please cite this publication as:

OCDE (2019), *Activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qui prélèvent un impôt insignifiant: Conseils pour l'échange spontané de renseignements*, OCDE, Paris.

www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/activite-substantielle-juridictions-prelevent-pas-impot-sur-benefices-societes-prelevent-impot-insignifiant-conseils-pour-échange-spontane-renseignements.htm

Crédits photo : Couverture © metamorworks / Shutterstock.com

© OCDE 2019

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du droit d'auteur (copyright). Les demandes pour usage commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. rights@oecd.org.

Table des matières

Abbréviations et acronymes	5
Introduction	7
Partie 1 Orientations complémentaires pour l'échange de renseignements avec des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt.....	9
1. Résumé de la Norme.....	10
2. Délais à respecter.....	13
3. Mécanisme juridique permettant de mettre en œuvre le processus d'échange	15
4. Définitions clés	18
Partie 2 Schéma XML NTJ	20
1. Introduction au Schéma NTJ	21
2. Informations du Schéma NTJ	23
3. Exemples de corrections NTJ	45
4. Diagrammes du Schéma XML NTJ v. 1.0.....	48
5. Glossaire des espaces de noms.....	57
Annex A. Extrait du cadre d'échange du FHTP.....	58
Annex B. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - cas de non-conformité (juridictions qui ont mis en place un processus de suivi standard ou un processus de suivi en bonne et due forme).....	62
Annex C. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - scénarios de risques élevés (mécanisme de suivi standard)	67
Annex D. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - scénarios de risques élevés (mécanisme de suivi en bonne et due forme).....	71
Annex E. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - tous les autres cas (mécanisme de suivi standard)	74
Annex F. Modèle de notification d'adhésion.....	78

Abbréviations et acronymes

AC	Autorité compétente
BEPS	Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices
BEU	Bénéficiaire effectif ultime, tel que défini aux fins du Standard
FHTP	Forum sur les pratiques fiscales dommageables
NTJ	Schéma pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PI	Propriété intellectuelle
SCT	Système commun de transmission (CTS)
Standard	Standard du FHTP relatif à la réintroduction du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant ¹
XML	Langage de balisage extensible

¹ OCDE (2018), Réintroduction du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant – Action 5 du BEPS, OCDE, Paris, www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/reintroduction-du-facteur-d-activite-substantielle.pdf

Introduction

Lorsqu'ils se sont réunis du 15 au 19 octobre 2018, les membres du FHTP sont convenus de recommencer à appliquer le facteur d'activité substantielle aux juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt (ci-après la « Norme », approuvée par les membres du Cadre inclusif en novembre 2018).² La Norme impose aux juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, l'obligation d'échanger des renseignements dans des situations spécifiques. La Norme contient déjà des détails sur les circonstances donnant lieu à échange, les données visées par l'échange et les juridictions avec lesquelles l'échange doit avoir lieu, dont l'annexe A présente un tableau synthétique.

Dans cet esprit, ce document fixe les modalités pratiques de mise en œuvre des obligations en matière d'échange de renseignements prévues par la Norme. La **Partie 1** contient des orientations sur les délais à respecter, le cadre légal international et des clarifications sur les définitions clés.

1. **Délais à respecter** : les délais à respecter pour les échanges de renseignements varient selon que les renseignements sont échangés pour cause de non-respect des exigences en matière d'activités substantielles ou le sont dans d'autres situations.
2. **Mécanisme juridique permettant de mettre en œuvre le processus d'échange** : Les échanges ont lieu au titre de l'échange spontané de renseignements conformément à la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale (la Convention) ou, lorsqu'ils reposent sur des accords bilatéraux, en vertu d'accords d'échange de renseignements fiscaux applicables ou de conventions bilatérales autorisant l'échange spontané de renseignements. Afin de concrétiser les échanges, un modèle normalisé facultatif a été élaboré à l'intention des pays destinataires éventuels qui pourront l'utiliser pour notifier leur souhait de recevoir les renseignements visés et attester que ces renseignements sont vraisemblablement pertinents pour leur administration fiscale (voir Annexe F).
3. **Définitions clés** : Des définitions pertinentes pour les échanges ont également été développées.

La **Partie 2** contient le format à utiliser pour les échanges. la Norme prévoit qu'un modèle normalisé et un Schéma XML seront utilisés pour les échanges spontanés en vertu de la Norme.

² OCDE (2018), Réintroduction du facteur d'activité substantielle pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant - Cadre inclusif sur le BEPS : Action 5, OCDE, Paris, https://read.oecd-ilibrary.org/taxation/pratiques-fiscales-dommageables-rapport-d-etape-de-2018-sur-les-regimes-preferentiels_9789264311503-fr#page39

Se document comporte à l'annexe A un extrait de la Norme, aux annexes B à E, des modèles pour les échanges qui sont de référence pour le Schéma XML et dans l'Annexe F le modèle de notification d'adhésion pour les échanges selon la Norme.

Partie 1

*Orientations complémentaires pour l'échange de renseignements
avec des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant,
voire aucun impôt*

1. Résumé de la Norme

1. Les membres du FHTP sont convenus de recommencer à appliquer le facteur d'activité substantielle aux juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, pour les activités géographiquement mobiles, comme les activités financières et autres activités de services, y compris la fourniture d'actifs incorporels (ci-après « activités pertinentes »).

2. On attend donc des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, qu'elles soient dotées d'une législation (dont le champ d'application doit être soumis à l'examen du FHTP) obligeant les entités qui exercent des activités visées par la Norme à satisfaire les exigences en matière d'activités substantielles, ce qui suppose qu'elles exercent des activités essentielles génératrices de revenus qui mobilisent un nombre suffisant de salariés à temps plein possédant les qualifications requises et induisent des charges d'exploitation suffisantes, et que ces activités soient menées par ces entités ou dans la juridiction. La mise en œuvre de la Norme par des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, donne lieu à un suivi sous la forme d'un examen par les pairs conduit par le FHTP.

3. Pour veiller au respect du facteur d'activité substantielle, les membres du FHTP sont convenus qu'il conviendrait que les juridictions considérées comme des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, soient dotées d'un mécanisme de surveillance et de suivi permettant de vérifier que les entités exerçant des activités visées par la Norme satisfont au critère de la substance. Il faut pour cela que les juridictions recueillent des informations spécifiques auprès des entités concernées afin de déterminer dans chaque cas si une entité mène des activités pertinentes, et si cette entité satisfait au critère de la substance tel que défini dans la Norme³.

4. En outre, la Norme impose l'échange de renseignements dans certaines circonstances. Les détails sur lesquels les membres du FHTP se sont mis d'accord sont repris à l'annexe A et concernent :

- les cas de non-respect des exigences en matière d'activités substantielles ;
- les entités qui exploitent des actifs de PI dans des circonstances présentant des risques plus élevés de non-conformité aux exigences en matière d'activités substantielles (« cas à risques élevés ») ; et
- toutes les entités concernées situées dans des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, dès lors que ces juridictions ne disposent que d'un mécanisme de suivi classique, et non d'un « mécanisme de suivi en bonne et

³ Les détails devant être communiqués par les entités concernées sont énoncés au paragraphe 41 de la Norme et sont les suivants : la nature de l'activité mobile exercée ; les principales activités génératrices de revenu exercées par l'entité ; le montant et la nature du revenu brut (rentes, redevances, dividendes, ventes, services) ; le montant et la nature des dépenses engagées, et des biens et locaux détenus, dans le cadre de l'exercice de l'activité ; et le nombre de salariés qualifiés à temps plein.

due forme » approuvé par le FHTP assurant un processus efficace de collecte de données et un examen de haute qualité de la conformité au critère d'activité substantielle accompagné, le cas échéant, d'un suivi proactif.

5. Les membres du FHTP sont convenus que les informations à échanger dépendraient du scénario considéré, notamment de la réponse à la question de savoir (i) si la juridiction est considérée comme dotée d'un « mécanisme de suivi en bonne et due forme » ou d'un mécanisme de suivi classique et (ii) s'il s'agit d'un cas de non-conformité au critère d'activité substantielle ou d'un cas présentant des risques élevés ou d'autres cas.

6. Ainsi, selon le scénario retenu, les informations à échanger sont celles contenues dans l'un des modèles applicables présentés dans les annexes B à E, lequel sont de référence du Schéma XML pour l'échange de données. Le modèle correspondant à chaque scénario est le suivant :

Scénario	Modèle
1. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme - cas de non-conformité	Modèle figurant à l'annexe B
2. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi classique - cas de non-conformité	Modèle figurant à l'annexe B
3. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi classique - entités exploitant des actifs de PI qui présentent des risques élevés	Modèle figurant à l'annexe C
4. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme - entités exploitant des actifs de PI qui présentent des risques élevés ⁴	Modèle figurant à l'annexe D
5. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi classique - tous les autres cas	Modèle figurant à l'annexe E

7. Dans les scénarios 4 et 5, les échanges se déroulent selon une procédure en deux étapes, s'inspirant de la méthode d'échange de renseignements utilisée conformément au Cadre de transparence pour l'échange de renseignements sur les décisions mis en place au titre de l'Action 5 du Projet BEPS. Cette procédure a pour objet de fournir suffisamment d'informations à la juridiction destinataire, tout en limitant la charge administrative qu'imposent aux juridictions l'envoi et la réception de volumes importants d'informations.

8. Au cours de la première étape, la juridiction qui ne prélève qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, fournit des informations suffisantes pour permettre à la juridiction destinataire d'identifier l'(es) entité(s) concernée(s), et de demander, lors de la seconde étape, des informations complémentaires si elle le juge nécessaire. La deuxième étape obéit aux règles et procédures ordinaires en matière d'échange de renseignements sur demande, y compris en ce qui concerne le critère de la pertinence vraisemblable. Il en va de même pour toute demande de suivi susceptible d'être présentée en réponse à des informations envoyées selon les scénarios 1 à 3.

9. Conformément à l'approche utilisée pour d'autres formes d'échange de renseignements sur demande, les juridictions devraient répondre aux demandes de

⁴ Les États membres de l'UE qui souhaitent recevoir des informations supplémentaires convenues au niveau de l'UE peuvent les spécifier ici en incluant le libellé suivant: «des informations détaillées sur tous les cas de PI à élevé risque dans toutes les juridictions (indépendamment d'un mécanisme de contrôle entièrement équipé), comme indiqué dans le modèle figurant à l'annexe C ».

renseignements suivantes dès que possible et les renseignements devraient être fournis (ou mis à jour) dans les 90 jours.

10. L'échange de renseignements doit avoir lieu dans le Schéma XML convenu et via le système commun de transmission, à moins qu'un format et une méthode de transmission des données différents n'aient été adoptés au niveau bilatéral. Aucun échange n'aura lieu dans le cadre de la seconde étape du processus en deux étapes mentionné précédemment et aucune demande de suivi ne sera présentée dans le Schéma XML.

11. Les instructions figurant dans le Guide de l'utilisateur comportent également des conseils sur des aspects d'ordre pratique comme la langue dans laquelle l'échange doit avoir lieu ainsi que des conseils sur les éléments à faire figurer, le cas échéant, dans la section réservée à la synthèse en texte libre.

2. Délais à respecter

12. Les délais à respecter pour l'échange des renseignements pertinents dépendent du scénario et sont définis comme suit.

Scénario	Procédure d'échange	Délai ⁵
1. Toutes les juridictions - cas de non-conformité	Renseignements à échanger par lots à intervalles de six mois	Si la non-conformité est mise en évidence pendant le premier semestre de l'année, l'échange devra avoir lieu avant le 31 décembre de la même année ; si elle est mise en évidence pendant le second semestre, l'échange devra avoir lieu avant le 30 juin de l'année suivante ⁶ .
2. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme - entités exploitant des actifs de PI qui présentent des risques élevés	Renseignements à échanger une seule fois par an seulement selon une procédure en deux étapes	Dès que possible et au plus tard 15 mois après la fin de la période à laquelle les renseignements se rapportent.
3. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi classique - entités exploitant des actifs de PI présentant des risques élevés	Renseignements à échanger une seule fois par an seulement	Dès que possible et au plus tard 15 mois après la fin de la période à laquelle les renseignements se rapportent.
4. Juridiction dotée d'un mécanisme de suivi classique – tous les autres cas	Renseignements à échanger une seule fois par an seulement selon une procédure en deux étapes	Dès que possible et au plus tard 15 mois après la fin de la période à laquelle les renseignements se rapportent.

13. Une entité peut faire l'objet d'échanges de renseignements à plusieurs titres, mais à des moments différents. S'il n'est pas nécessaire d'échanger des renseignements sur des entités relevant de la catégorie « autres cas » lorsque des renseignements sont déjà échangés à cause de risques élevés, il peut arriver que d'« autres cas » ou dans des « cas à risques élevés » soient également considérés comme des cas de non-conformité. Dans de telles situations, les échanges doivent avoir lieu à deux titres, mais à des moments différents, en utilisant d'abord le modèle pour les « autres cas » ou le modèle pour les « cas à risques élevés ». Toutefois, si une juridiction est en mesure de vérifier la non-conformité avant le moment où l'échange devrait autrement avoir lieu au motif que l'entité relève de la catégorie « cas à risques élevés » ou « autres cas », seul l'échange au titre de la non-conformité est obligatoire.

⁵Les délais pour les échanges qui auront lieu en 2019 devront peut-être être modulés pour tenir compte du temps nécessaire à la mise en oeuvre du cadre régissant les échanges internationaux.

⁶Pour que ce calendrier puisse être respecté, il convient de mettre en évidence le plus tôt possible la non-conformité. Les procédures et les délais définis pour la mise en évidence des cas de non-conformité seront examinés par le FHTP dans le cadre de l'examen en cours des juridictions qui ne prélevent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, dont ils constituent un volet important.

14. Enfin, il est à noter que la Norme prévoit que la conception du mécanisme d'échange de renseignements sera réexaminée en 2022, en liaison avec le Groupe de travail n° 10, afin de veiller à ce que celui-ci fonctionne efficacement⁷. Ce réexamen pourrait porter sur des questions relatives aux délais mentionnés précédemment, ainsi que sur toute autre question. Il est également précisé dans la Norme que des questions particulières peuvent également être traitées plus tôt si elles se posent.

⁷Voir paragraphe 51 de la Norme.

3. Mécanisme juridique permettant de mettre en œuvre le processus d'échange

15. L'échange de renseignements recueillis par une juridiction qui ne prélève qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, conformément à la Norme se déroulera comme un échange spontané de renseignements. Comme le prévoit la Norme, les juridictions destinataires éventuelles qui peuvent recevoir des renseignements sont les juridictions de résidence de la société-mère directe, de la société-mère ultime et/ou du bénéficiaire effectif ultime d'une entité pertinente, sous réserve que chaque juridiction destinataire démontre dans une notification (comme décrit dans les paragraphes qui suivent) la pertinence vraisemblable des renseignements, conformément aux dispositions correspondantes de la Convention, des accords d'échange de renseignements fiscaux et des conventions fiscales bilatérales prévoyant l'échange spontané de renseignements⁸.

16. Pour pouvoir recevoir les renseignements pertinents, les juridictions destinataires éventuelles doivent choisir d'adhérer volontairement au processus d'échange pour chaque juridiction qui ne prélève qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt. Ce processus d'adhésion volontaire reposerait sur une notification devant être soumise au Secrétariat de l'Organe de coordination de la Convention (ou pour les échanges en vertu d'accords fiscaux bilatéraux, respectivement aux juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt). Le modèle de cette notification est inclus à l'annexe F de la présente note.⁹

17. La condition préalable à saisir pour pouvoir choisir de recevoir des renseignements d'une juridiction qui ne prélève qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, est que la juridiction destinataire éventuelle notifie, sur la base de la législation applicable sur son territoire et/ou de ses principes en matière d'imposition, que les renseignements concernant le respect des exigences en matière d'activités substantielles sont vraisemblablement pertinents car ils peuvent avoir des répercussions sur le traitement fiscal réservé à une entité ou une personne relevant de sa compétence, laquelle peut être (1) la société-mère directe, (2) la société-mère ultime et/ou (3) le bénéficiaire effectif ultime. Par exemple, ces renseignements peuvent être pertinents pour l'application des règles nationales relatives aux SEC, pour l'application de mesures défensives spécifiques subordonnée au respect d'exigences en matière d'activités substantielles ou au respect de normes internationales, ou pour l'application de certains allégements fiscaux dans la mesure où des activités substantielles sont exercées.

18. Il s'agit d'un choix de portée générale, fait en tenant compte des conséquences fiscales possibles pour une catégorie d'entités, et non d'un choix ponctuel intéressant uniquement un contribuable donné. La pertinence doit être démontrée séparément pour chaque scénario envisagé dans la Norme et pour chaque juridiction destinataire dont une

⁸Si une juridiction émettrice a des doutes quant à la pertinence vraisemblable des renseignements pour une juridiction destinataire, elle devrait ouvrir sans délai des discussions bilatérales avec les autorités compétentes pour les lever.

⁹ Le modèle de notification de participation est conçu de manière à permettre également la participation aux échanges d'informations supplémentaires requises par les États membres de l'UE.

entité ou une personne est résidente (qu'il s'agisse de la société mère directe, de la société mère ultime ou du bénéficiaire effectif ultime).

19. La juridiction destinataire éventuelle doit également indiquer si elle satisfait aux exigences en matière de confidentialité et de protection des données selon l'évaluation conduite en lien avec le processus institué par le Forum mondial pour l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers (norme d'échange automatique de renseignements sur les comptes financiers), et également utilisée pour le standard minimum prévu par l'Action 5 concernant l'échange de renseignements sur les décisions et le standard minimum prévu par l'Action 13 concernant la déclaration pays par pays.

20. En outre, la notification permet à la juridiction destinataire de confirmer que les renseignements doivent être échangés dans le format XML convenu et via le système commun de transmission de l'OCDE (ou à défaut, d'indiquer le format et le mode de transmission des données convenus au niveau bilatéral), et de confirmer également le moment à partir duquel la juridiction est prête à recevoir des renseignements conformément à la Norme.

21. Les juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, ne sont pas tenues d'échanger des renseignements avec des juridictions destinataires leur ayant adressé une notification avant le premier mois commençant au moins trois mois avant la date du prochain échange telle que définie précédemment, sauf notification par la juridiction destinataire d'une date ultérieure. Par exemple, si une juridiction destinataire éventuelle soumet sa notification le 31 août 2020, ou avant cette date, et s'il est spécifié dans la notification que la juridiction destinataire est prête à commencer à recevoir immédiatement des renseignements, les juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, sont tenues de commencer à échanger des renseignements avec la juridiction destinataire à partir du mois de décembre 2020. Si ce calendrier permet de préciser à quelle date les juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, sont censées échanger spontanément des renseignements, celles-ci ne sont toutefois pas empêchées de procéder à des échanges spontanés de renseignements avant cette date si elles y sont autorisées par leur propre droit et par un instrument juridique international applicable¹⁰.

22. Une fois que les notifications dûment complétées sont transmises, la juridiction qui ne prélève qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, est censée envoyer les renseignements conformément à la notification et à la Convention, aux accords d'échange de renseignements fiscaux ou aux conventions fiscaux bilatérales applicables, le cas échéant, dans les délais définis ci-dessus. Si les circonstances changent, une notification mise à jour peut être transmise pour que commence, ou cesse, la réception de certains renseignements, et les mêmes procédures s'appliqueraient aux notifications mises à jour qu'aux notifications initiales.

23. Étant donné qu'il est prévu que la plupart des échanges auront lieu en vertu de la Convention, il est proposé que le processus d'adhésion à l'échange prenne la forme d'une

¹⁰Même si le socle juridique est déjà en place pour les échanges spontanés de renseignements, la juridiction émettrice devrait se préoccuper de la capacité de la juridiction destinataire éventuelle de recevoir et de traiter les informations.

notification soumise au Secrétariat de l'Organe de coordination conformément à la Convention. Le Secrétariat de l'Organe de coordination informera ensuite du contenu des notifications les autorités compétentes des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, concernées. Le Secrétariat de l'Organe de coordination conservera sur le site Internet sécurisé une liste des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, ainsi que des juridictions qui ont adressé les notifications requises concernant chacune d'elles. Dans les cas où les échanges ont lieu en vertu d'accords d'échange de renseignements fiscaux ou de conventions fiscaux bilatérales, il est proposé qu'une notification similaire soit adressée par la juridiction destinataire à la juridiction ne prélevant qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, concernée.

4. Définitions clés

24. Ces définitions sont reprises dans le cadre d'échange prévu par la norme, et s'inspirent autant que possible des normes fiscales internationales existantes :

L'expression « **Juridiction de résidence** » d'une société mère ultime, d'une société mère immédiate ou d'un bénéficiaire effectif ultime désigne une juridiction où, en vertu de la législation de ladite juridiction, une personne est assujettie à l'impôt en raison de son domicile, de sa résidence, de son siège de direction, de sa constitution en société ou de sa nationalité, ou de tout autre critère de nature analogue¹¹.

L'expression « **Entité soumise à déclaration** » désigne, dans une juridiction qui n'applique pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, une entité soumise à des obligations en matière de déclaration et d'échange de renseignements en vertu de la norme.

L'expression « **Société mère immédiate** » s'aligne sur les définitions de nature comptable ou juridique présentes dans le droit interne, sauf s'il s'agit d'une société mère immédiate qui détient une participation négligeable dans l'entité soumise à déclaration. En l'absence de telles définitions en droit interne, la société mère immédiate désigne l'entité ou les entités qui détiennent directement 25 % ou plus du capital ou des droits de vote dans l'entité soumise à déclaration. Il est admis que la société mère immédiate peut être dotée ou non de la personnalité morale (une société de personnes, par exemple).

L'expression « **Société mère ultime** » désigne une entité qui satisfait les conditions énoncées ci-après :

- (i) elle détient directement ou indirectement une participation suffisante dans l'entité soumise à déclaration, de sorte qu'elle est tenue d'établir des états financiers consolidés selon les principes comptables généralement utilisés dans sa juridiction de résidence, ou serait tenue de le faire si ses participations étaient cotées en bourse dans sa juridiction de résidence ;
- (ii) aucune autre entité ne détient directement ou indirectement une participation décrite à l'alinéa (i) supra dans l'entité susmentionnée.

25. Il est admis que la société mère ultime peut être dotée ou non de la personnalité morale (une société de personnes, par exemple).

L'expression « **Bénéficiaire effectif ultime** » désigne la ou les personnes physiques qui possèdent ou contrôlent en dernier lieu une entité soumise à déclaration. Sont également comprises les personnes qui exercent en dernier lieu un contrôle effectif sur une entité soumise à déclaration qui est une personne morale ou une structure juridique. Les expressions « possèdent ou contrôlent en dernier lieu » et « exercent en dernier lieu un

¹¹ Cette définition s'inspire de la définition de résident figurant à l'article 4 du Modèle de Convention fiscale sur le revenu et la fortune de l'OCDE (2017) : Version abrégée 2017, Éditions OCDE. www.oecd-ilibrary.org/fr/taxation/modelle-de-convention-fiscale-concernant-le-revenu-et-la-fortune-version-abregee-2017_mtc_cond-2017-fr

contrôle effectif » renvoient aux situations où la propriété ou le contrôle sont exercés par le biais d'une chaîne de propriété ou par toute autre forme de contrôle autre que directe.

L'expression « **Revenu brut** » désigne tous les revenus, quelle qu'en soit la source, y compris les revenus provenant des ventes de marchandises en stock et de biens immobiliers, de services, de redevances, d'intérêts, de primes et tout autre montant pertinent.

26. Aux fins d'identifier la juridiction de résidence, la juridiction destinataire peut se fonder sur les rapports produits par l'entité soumise à déclaration (à conditions que des pénalités s'appliquent en cas de fausse déclaration). Faute de tels rapports, la juridiction destinataire peut, s'il s'agit d'une personne morale, se fonder sur le lieu d'enregistrement ou de constitution de l'entité, ou, à défaut et pour les personnes physiques, sur l'adresse de la personne ou de l'entité.

27. Aux fins d'identifier la société mère immédiate, la société mère ultime et le bénéficiaire effectif ultime d'une entité soumise à déclaration, la juridiction destinataire peut s'appuyer sur les procédures qu'elle a mises en place sur son territoire pour mettre en œuvre les recommandations pertinentes du GAFI, sur la dernière version des termes de référence applicables au processus d'examen par les pairs du Forum mondial concernant la Norme d'échange de renseignements sur demande, sur les échanges de déclarations pays par pays conformément au Rapport sur l'Action 13, ou sur toute autre procédure interne permettant à la juridiction d'identifier, la société mère immédiate, la société mère ultime et le bénéficiaire effectif ultime d'une entité soumise à déclaration.

Partie 2
Schéma XML NTJ

Guide de l'utilisateur version 1.0

Octobre 2019
(Version 1.0 du Schéma)

1. Introduction au Schéma NTJ

Le Guide de l'utilisateur du Schéma pour les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant (NTJ) est divisé en sections qui correspondent à celles du Schéma et contient des explications sur les différents éléments de données et, le cas échéant, les attributs qui les décrivent.

Les principales sections du Guide de l'utilisateur du Schéma NTJ sont les suivantes :

- I. En-tête de message contenant l'expéditeur, le destinataire, le type de message et la période couverte par la déclaration
- II. Type d'organisation utilisé pour identifier les entités
- III. Type de personne utilisé pour identifier les individus
- IV. Corps du schéma NTJ qui contient deux sous-sections –
 - a. L'Entité soumise à déclaration, qui contient les informations requises concernant l'entité située dans la juridiction qui ne prélève pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant et qui est assujettie aux obligations déclarative et d'échange de renseignements conformément au Standard.
 - b. La Personne NTJ, qui contient des informations concernant le –
 - i. Lien d'échange, qui identifie l'entité ou la personne de la juridiction destinataire qui donne lieu à l'échange au titre du Standard.
 - ii. La personne liée, qui permet d'identifier l'entité mère immédiate si les informations sont transmises à la juridiction de l'entité mère ultime, ainsi que l'entité mère ultime et l'entité mère immédiate si les renseignements sont transmis à la juridiction du bénéficiaire ultime.

Le Schéma XML NTJ¹² est destiné à l'échange de renseignements entre les autorités compétentes des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant et les autorités compétentes des juridictions intéressées et juridiquement habilitées à recevoir des renseignements conformément au Standard (celles qui ont choisi de recevoir des renseignements conformément au Standard et qui ont mis en place un mécanisme d'échange prévoyant l'échange spontané de renseignements avec la juridiction expéditrice).

¹² 1. www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/activite-substantielle-juridictions-prelevent-pas-impot-sur-benefices-societes-prelevent-impot-insignifiant-conseils-pour-echange-spontane-renseignements.htm

Le cas échéant, les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant pourraient envisager une utilisation nationale du Schéma afin de recueillir les renseignements requis auprès de leurs entités déclarantes respectives.

Aux fins de l'échange de renseignements avec les États membres de l'UE dans le cadre des travaux menés parallèlement sur le critère 2.2 de la liste des juridictions non coopératives de l'UE, les échanges relatifs à des cas de PI présentant des risques élevés par des juridictions ayant mis en place un mécanisme de suivi en bonne et due forme suivraient un processus en une seule étape et utiliseraient le modèle de l'Annexe C plutôt que celui de l'Annexe D. Ces échanges complémentaires, qui dépassent le champ d'application du Standard du FHTP, sont facilités par le Schéma XML NTJ et sont mentionnés *en italique* dans le Guide de l'utilisateur.

Le champ « Requis » pour chaque élément de donnée et son attribut indique si l'élément est dit « Validation » ou « Facultatif » dans le Schéma. Chaque élément a l'un ou l'autre attribut dans le schéma.

Les éléments « Validation » doivent IMPÉRATIVEMENT être présents pour TOUS les enregistrements d'un fichier et une vérification automatique de validation peut être effectuée. L'expéditeur doit effectuer une vérification technique du contenu du fichier à l'aide d'outils XML pour s'assurer que tous les éléments « Validation » sont présents et, si ce n'est pas le cas, corriger le fichier. Le destinataire peut également vérifier la présence de tous les éléments et il peut rejeter le fichier si certains de ces éléments sont manquants.

Les éléments « Facultatif (Obligatoire) » doivent être indiqués lorsqu'ils sont disponibles et/ou exigés par le Standard. Les éléments « Facultatif » peuvent être renseignés mais cela n'est pas obligatoire.

La Section 4 du Guide de l'utilisateur NTJ présente sous forme de diagrammes le Schéma XML NTJ avec tous ses éléments.

La Section 5 du Guide de l'utilisateur contient un glossaire des espaces de noms du Schéma XML NTJ.

2. Informations du Schéma NTJ

I. En-tête de message

L’en-tête du message contient l’identifiant de l’administration fiscale expéditrice du message NTJ. Il précise la date et l’heure de création du message, la période couverte par la déclaration, ainsi que la nature de la déclaration (originale, supplément, etc.).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
TransmittingCountry		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Cet élément de données identifie la juridiction de l’Autorité compétente qui transmet le message.

Il utilise les codes pays à 2 lettres et la liste des noms de pays¹³ sur la norme ISO 3166-1 Alpha 2.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ReceivingCountry		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Cet élément de données identifie la juridiction de l’Autorité compétente qui transmet le message NTJ.

Il utilise les codes pays à 2 lettres et la liste des noms de pays basée sur la norme ISO 3166-1 Alpha 2.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
MessageType			ntj : TypeMessage_EnumType	Validation

Cet élément de données spécifie le type de message envoyé. La seule valeur possible dans ce champ est « NTJ ».

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Warning		1 à 4 000 caractères	stf:StringMin1Max4000_Type	Facultatif

Cet élément de données est un champ en texte libre qui permet de saisir des avertissements spécifiques concernant l’utilisation du contenu du message NTJ.

¹³ La note d’avertissement qui suit s’applique à tous les cas d’utilisation des codes pays ISO dans le Schéma XML NTJ. Pour des raisons d’ordre pratique, cette liste se base sur la liste de pays ISO 3166-1. L’utilisation de cette liste ne saurait être interprétée comme l’expression par l’OCDE d’une opinion, quelle qu’elle soit, sur le statut juridique des territoires cités. Son contenu est sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s’exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Contact :		1 à 4 000 caractères	stf:StringMin1Max4000_Type	Facultatif

Cet élément de données est un champ en texte libre permettant la saisie d'informations de contact spécifiques concernant l'expéditeur du message.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
MessageRefID		1 à 170 caractères	stf:StringMin1Max170_Type	Validation

Cet élément de données est un champ en texte libre contenant le numéro d'identification unique du message expédié, créé par l'expéditeur. Cet identifiant permet ultérieurement tant à l'expéditeur qu'au destinataire d'identifier le message si des questions se posent. Le numéro d'identification unique du message doit commencer par le code pays de la juridiction expéditrice, puis indiquer le code pays de la juridiction destinataire précédant un identifiant unique.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
MessageTypeIndic			ntj : MessageTypeIndic_EnumType	Validation

Valeurs possibles :

- NTJ401 – Le message contient des renseignements nouveaux
- NTJ402 – Le message contient des corrections/suppressions de renseignements envoyés antérieurement

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ReportingPeriod			xsd:date	Validation

Cet élément de données identifie l'année à laquelle se rapportent les renseignements du message NTJ dans le format AAAA-MM-JJ, en prenant pour base l'année civile au cours de laquelle s'est achevé l'exercice ou la période comptable considérée des entités. Ainsi, si les renseignements concernent des Entités soumises à déclaration dans une juridiction qui ne prélève pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant dont les exercices se sont achevés au cours l'année civile 2018, le champ indiquera « 2018-12-31 ».

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Timestamp			xsd :dateTime	Validation

Cet élément de données identifie la date et l'heure auxquelles le message a été généré. On peut supposer que cet élément sera renseigné automatiquement par le système hôte. Le format à utiliser est AAAA-MM-JJ'T'hh:mm:ss.nnn. Les fractions de secondes peuvent être utilisées (dans ce cas, les millisecondes seront indiquées par trois chiffres, cf. « nnn » dans le format ci-dessus). Exemples : 2015-03-15T09:45:30 ou 2015-03-15T09:45:30.789 (avec les millisecondes).

II. OrganisationParty_Type

Le type organisation définit les informations qui doivent être fournies dans le schéma XML NTJ pour identifier une entité, en particulier l'entité soumise à déclaration dans une juridiction qui ne prélève pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant, ainsi que l'entité mère ultime et/ou immédiate située dans une juridiction destinataire ou une autre juridiction dans le cadre de l'élément Personne.

Il comprend les quatre éléments de données suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ResCountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NIF		1 à 200 caractères	ntj:TIN_Type	Validation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
IN		1 à 200 caractères	ntj:OrganisationIN_Type	(Optional)Mandatory

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Nom		1 à 200 caractères	ntj:NameOrganisation_Type	Validation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Adresse			ntj:Address_Type	Validation

ResCountryCode

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ResCountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Cet élément de données répétitif indique le(s) code(s) pays correspondant à la résidence fiscale de l'entité et doit être présent dans tous les enregistrements de données.

Les renseignements complets, y compris tous les codes pays correspondant à la résidence fiscale qui ont été définis comme applicables à l'entité, doivent être envoyés à chaque autorité compétente de la juridiction de résidence fiscale.

TIN (TIN_Type)

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NIF		1 à 200 caractères	ntj:TIN_Type	Validation

Cet élément de données indique le Numéro d'identification fiscale (NIF) utilisé par l'administration fiscale de la juridiction fiscale de l'Entité. Si une Entité ne possède pas de NIF, ou si l'autorité compétente expéditrice ne connaît pas son NIF, la valeur « NOTIN » doit être saisie.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NIF	issuedBy	2 caractères	iso:CountryCode_Type	Facultatif (Obligatoire)

Cet attribut indique la juridiction qui a délivré le NIF. Il doit être toujours renseigné, sauf si la valeur « NOTIN » a été saisie pour l'élément NIF.

Entity IN (OrganisationIN_Type) – numéro d'identification d'entité

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
IN		1 à 200 caractères	ntj:OrganisationIN_Type	Facultatif (Obligatoire)

Cet élément de données peut être fourni (et répété) s'il existe d'autres numéros d'identification tels qu'un numéro d'immatriculation de la société ou un numéro d'identification d'entité (EIN).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
IN	issuedBy	2 caractères	iso:CountryCode_Type	Facultatif

Cet attribut désigne la juridiction qui a délivré le numéro d'identification. Si cette juridiction n'est pas connue, ce champ peut être non renseigné.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
IN	INType	1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Cet attribut définit le type de numéro d'identification transmis (p. ex. LEI, EIN).

Name (Nom de l'organisation)

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Name		1 à 200 caractères	ntj:NameOrganisation_Type	Validation

Cet élément doit contenir la dénomination sociale de l'entité, y compris la désignation nationale de sa forme juridique, telle qu'indiquée dans ses statuts ou tout autre document similaire.

Address Type

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Cet élément de données contient le code pays associé à l'adresse de l'entité (ou de la personne).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
AddressFree		1 à 4 000 caractères	stf:StringMin1Max4000_Type	Facultatif

Cet élément de données permet de saisir les informations d'adresse en texte libre. Il ne doit être utilisé que dans des circonstances exceptionnelles, lorsqu'il est impossible de saisir l'adresse dans le format indiqué.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
AddressType	legalAddressType		ntj:OECDLegalAddressType_EnumType	Facultatif

OECDLegalAddressType_EnumType

Ce type de données est un attribut de l'adresse indiquant la nature juridique de l'adresse considérée (résidentielle, professionnelle, etc.).

Les valeurs possibles sont les suivantes :

- OECD301= residentialOrBusiness (résidentielle ou professionnelle)
- OECD302 = residential (résidentielle)

- OECD303 = business (professionnelle)
- OECD304 = registeredOffice (siège social)
- OECD305 = unspecified (non spécifiée)

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Rue		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
BuildingIdentifier		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
SuitelIdentifier		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
FloorIdentifier		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
DistrictName		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
POB		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
PostCode		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Ville		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Validation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CountrySubentity		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Les éléments de données ci-dessus constituent le type AddressFix.

III. PersonParty_Type

Les éléments de données de cette section contiennent les données d'identification relatives aux individus qui sont les bénéficiaires ultimes d'une entité soumise à déclaration, tels qu'indiqués dans l'élément UBO (bénéficiaire effectif ultime) de l'élément NTJ Personne. Ce type complexe comprend les éléments de données suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
UboType			iso:CountryCode_Type	Facultatif (Obligatoire)
ResCountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation
NIF		1 à 200 caractères	ntj:TIN_Type	Facultatif (Obligatoire)
Nom			ntj:NamePerson_Type	Validation
Adresse			ntj:Address_Type	Validation
Nationality			iso:CountryCode_Type	Facultatif
BirthInfo				Facultatif (Obligatoire)

UBO Type

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
UboType			ntj:UboType_EnumType	Facultatif (Obligatoire)

L'élément répétable du type UBO indique le type de participation détenue par la personne à titre de bénéficiaire effectif ultime dans l'entité soumise à déclaration. Les valeurs possibles sont les suivantes :

- NTJ901 – personne morale – propriété
- NTJ902 – personne morale – autres moyens
- NTJ903 – personne morale – haut dirigeant

-
- NTJ904 – construction juridique – fiducie – constituant
 - NTJ905 – construction juridique – fiducie – fiduciaire
 - NTJ906 – construction juridique – fiducie – protecteur
 - NTJ907 – construction juridique – fiducie – bénéficiaire
 - NTJ908 – construction juridique – fiducie – autres
 - NTJ909 – construction juridique – autres – équivalent du constituant
 - NTJ910 – construction juridique – autres – équivalent du fiduciaire
 - NTJ911 – construction juridique – autres – équivalent du protecteur
 - NTJ912 – construction juridique – autres – équivalent du bénéficiaire
 - NTJ913 – construction juridique – autres – autres équivalents

ResCountryCode

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ResCountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Cet élément de données répétable décrit le(s) code(s) pays correspondant à la résidence fiscale de l'individu qui est le bénéficiaire ultime d'une Entité soumise à déclaration et il doit être présent dans tous les enregistrements de données.

Les renseignements complets, y compris tous les codes pays correspondant à la résidence fiscale qui ont été identifiés comme applicables à l'individu, doivent être transmis à chaque autorité compétente de la juridiction de résidence fiscale de l'individu concerné.

TIN Type

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NIF		1 à 200 caractères	ntj:TIN_Type	Validation

Cet élément de données indique le Numéro d'identification fiscale (NIF) utilisé par l'administration fiscale de la juridiction fiscale de résidence de l'individu. Si une Entité ne possède pas de NIF, ou si l'autorité compétente expéditrice ne connaît pas son NIF, la valeur « NOTIN » doit être saisie.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NIF	issuedBy	2 caractères	iso:CountryCode_Type	(Facultatif) Obligatoire

Cet attribut indique la juridiction qui a délivré le NIF. Il doit toujours être renseigné, sauf si la valeur « NOTIN » a été saisie pour l'élément NIF.

NamePerson_Type

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Nom			ntj:NamePerson_Type	Validation

Cet élément de données permet d'indiquer à la fois le nom de naissance et le nom après le mariage.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
PrecedingTitle		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Titre		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
FirstName		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Validation

Cet élément de données est requis pour identifier les bénéficiaires ultimes dans le cadre du Schéma NTJ. Si l’Autorité compétente expéditrice n’a pas obtenu le prénom complet de l’individu, il est possible d’inscrire une initiale ou NFN (« no first name »).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
FirstName	xnlNameType	1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
MiddleName		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Cet élément de données permet d’indiquer le deuxième prénom de l’individu. Cette donnée est facultative.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
MiddleName	xnlNameType	1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NamePrefix		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NamePrefix	xnlNameType	1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
LastName		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Validation

Cet élément de données est requis. Ce champ peut comprendre tout préfixe ou suffixe utilisé légalement par l’individu qui est le bénéficiaire ultime de l’Entité soumise à déclaration.

Cet élément étant une chaîne, il est possible de l’utiliser pour indiquer le nom ou les deux noms dans un format libre bien que le prénom et le nom doivent respecter, dans la mesure du possible, le format structuré.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
LastName	xnlNameType	1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GenerationIdentifier		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Suffix		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GeneralSuffix		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Nationality

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Nationality			iso:CountryCode_Type	Facultatif

L’élément concernant la nationalité n’a pas à être indiqué dans le cadre du Schéma NTJ.

BirthInfo

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
BirthInfo				Facultatif

L’élément Birth Info comprend les données suivantes :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
BirthDate			xsd:date	Facultatif

Cet élément de données indique la date de naissance de l’individu qui est le bénéficiaire ultime concernant l’Entité soumise à déclaration. Le format de la date est aaaa-MM-JJ

Les trois éléments de données ci-dessous indiquent le lieu de naissance du bénéficiaire ultime.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Ville		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CitySubentity		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CountryInfo				Facultatif

Cet élément de données offre le choix entre une juridiction actuelle (identifiée par un code pays à deux caractères) ou une ancienne juridiction (identifiée par son nom). L’un des deux choix doit être indiqué si le lieu de naissance est renseigné, ainsi que les éléments City ou City et CitySubentity.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CountryCode		2 caractères	iso:CountryCode_Type	Validation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
FormerCountryName		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Validation

IV. NTJ Body (Corps du NTJ)

Le corps du NTJ contient les informations sur l'Entité soumise à déclaration (renseignements sur l'identification et l'activité de l'Entité soumise à déclaration), ainsi que sur le lien d'échange (entité ou personne de la juridiction destinataire qui donne lieu à l'échange au titre du Standard, compte tenu de son lien avec l'Entité soumise à déclaration) et sur les personnes liées.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NtjBody			ntj:CorrectableNtjBody_Type	Validation

Comme indiqué ci-dessus, l'élément NTJ se compose lui-même des éléments suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ReportableEntity			ntj:ReportableEntity_Type	Validation

Cet élément contient les données d'identification et, le cas échéant, les principales données comptables et relatives aux activités (PI ou autres) concernant l'entité qui fait l'objet de l'échange de renseignements au titre du Standard, qui sont communiquées par la juridiction qui ne prélève pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ExchangeNexus			ntj:NtjPerson_Type	Validation

Cet élément contient les données d'identification relatives à l'entité ou à la personne qui fait l'objet de l'échange de renseignements au titre du Standard par la juridiction qui ne prélève pas d'impôt sur les bénéfices ou qu'un impôt insignifiant. Il fournit ces informations conformément au type NTJ Person Type.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
RelatedPerson			ntj:NtjPerson_Type	Facultatif

L'élément Related Person contient les données d'identification concernant les autres personnes concernées à déclarer au titre du Standard, à savoir l'entité mère ultime ou immédiate et/ou le bénéficiaire effectif ultime. Les données déclarées à ce titre sont les suivantes :

- Si le bénéficiaire effectif ultime est à l'origine du lien d'échange, cet élément peut indiquer les entités mères ultime et immédiate.
- Si l'entité mère ultime est à l'origine du lien d'échange, cet élément peut indiquer l'(les) entité(s) mère(s) immédiate(s).
- Si l'entité mère immédiate est à l'origine du lien d'échange, cet élément ne doit pas être indiqué.

Cet élément peut être répété, si nécessaire.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
DocSpec			sif:DocSpec_Type	Validation

L'élément DocSpec identifie l'enregistrement particulier à l'intérieur du message NTJ qui est envoyé. Il permet de signaler les enregistrements qui nécessitent une correction. Pour des indications supplémentaires, voir la section Corrections ci-après.

IV.a. Entité soumise à déclaration

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ReportableEntity			ntj:ReportableEntity_Type	Validation

L’élément Reportable comprend les données suivantes :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Entité			ntj:OrganisationParty_Type	Validation

L’élément Entité contient les données d’identification de l’Entité soumise à déclaration dans la juridiction qui ne prélève pas d’impôt sur les bénéfices ou qu’un impôt insignifiant. Cet élément fournit ces informations conformément au type Organisation Party décrit ci-dessus.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NameGroup		1 à 200 caractères	stf:StringMin1Max200_Type	Facultatif

L’élément Name Group permet d’indiquer le nom commercial ou le nom d’usage du groupe auquel appartient l’Entité soumise à déclaration. Cet élément est facultatif.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ReportingReason			ntj:ReportingReason_EnumType	Validation

L’élément Reporting Reason indique le motif de la déclaration relative à l’Entité soumise à déclaration au titre du Standard FHTP. Les valeurs possibles sont les suivantes :

- NTJ801 – Mécanisme de suivi en bonne et due forme – Entité non conforme
- NTJ802 – Mécanisme de suivi standard – Entité non conforme
- NTJ803 – Mécanisme de suivi standard – PI présentant des risques élevés
- NTJ804 – Mécanisme de suivi en bonne et due forme – PI présentant des risques élevés
- NTJ805 – Mécanisme de suivi standard – Autres cas
- *NTJ806 – PI présentant des risques élevés – échanges avec les États membres de l’UE*
- NTJ807 – Entité soumise à déclaration ayant sa résidence fiscale dans une autre juridiction

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Période				Validation

L’élément Period indique l’exercice comptable ou la période sur laquelle portent les informations déclarées concernant l’Entité soumise à déclaration.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Activités			Activities_Type	Facultatif (Obligatoire)

L’élément Activities décrit les principales données comptables concernées, ainsi que le revenu brut, les charges et les salariés pour chacune des activités de l’Entité soumise à déclaration. Il doit toujours être renseigné sauf en cas d’échange de renseignements du seul fait que l’Entité soumise à déclaration a sa résidence fiscale dans une autre juridiction, la valeur NTJ807 ayant été sélectionnée comme motif de déclaration.

En ce qui concerne les scénarios d'échange envisagés par le Standard, ces renseignements doivent porter sur les éléments suivants :

- Entités non conformes : le revenu brut, les charges et le nombre de salariés doivent être indiqués concernant les activités pour lesquelles les exigences de substance n'ont pas été satisfaites.
- Activités de PI présentant des risques élevés (mécanisme de suivi en bonne et due forme, *sauf en cas d'échanges de renseignements avec des États membres de l'UE*) : le revenu brut doit être indiqué pour les activités de PI présentant des risques élevés.
- Activités de PI présentant des risques élevés (mécanisme de suivi standard et *tous les échanges de renseignements avec des États membres de l'UE*) : le revenu brut, les charges et le nombre de salariés doivent être indiqués.
- Activités d'entités conformes et ne présentant pas de risques élevés de PI (mécanisme de suivi standard) : le revenu brut doit être indiqué pour chaque activité concernée.

Dans tous les cas, le revenu brut total de l'entité pour l'année doit être indiqué.

En outre, dans tous les cas à l'exception des entités conformes et ne présentant pas de risques élevés de PI qui sont situées dans des juridictions ayant adopté un mécanisme de suivi standard et des cas d'échanges avec des États non membres de l'UE qui présentent des risques élevés dans des juridictions disposant d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme, la valeur nette comptable des actifs corporels détenus au cours de l'activité doit être indiquée.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Summary			stf:StringMin1Max4000WithLang_Type	Facultatif (Obligatoire)

L'élément Summary permet d'indiquer les informations descriptives requises par le Standard.

Dans le cas d'entités non conformes, les éléments pour lesquels l'entité n'a pas satisfait au test des activités principales génératrices de revenus doivent être mentionnés, accompagnés d'autres informations éventuellement pertinentes.

En ce qui concerne les entités qui exercent des activités de PI présentant des risques élevés dans des juridictions qui ont mis en place un mécanisme de suivi standard *et les échanges de renseignements avec des États membres de l'UE relatifs à des activités de PI présentant des risques élevés*, cet élément doit contenir un résumé des principales activités génératrices de revenu, indiquant notamment si et comment l'entité a cherché à réfuter la présomption de risque élevé en vertu de la législation de la juridiction sur la substance et si les autorités locales l'ont approuvée, ainsi que les autres informations pertinentes, notamment les renseignements à fournir par l'entité en vertu de la législation de la juridiction en matière de substance. Les informations pertinentes pour réfuter la présomption doivent inclure un résumé d'un ensemble de données détaillées communiquées par l'entité, notamment des plans d'activité détaillés démontrant la logique commerciale qui sous-tend la détention des actifs de PI dans la juridiction ; le profil des salariés, y compris leur niveau d'expérience, le type de contrat qui les lie à l'entreprise, leurs qualifications et leur ancienneté dans l'entreprise ; et des preuves attestant que les décisions sont prises dans la juridiction, et qu'il ne s'agit pas de décisions périodiques prises par des membres non résidents du conseil.

Dans les autres cas, cet élément n'a pas à être indiqué.

Cet élément peut être répété.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Summary	Langue		iso:LanguageCode_Type	Facultatif

Cet attribut de l'élément Summary permet d'indiquer la langue à utiliser pour la saisie des informations.

Reportable Entity, Period

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Période				Validation

L'élément Period indique l'exercice comptable ou la période sur laquelle portent les informations déclarées concernant l'Entité soumise à déclaration. Il comprend les éléments suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
StartDate			xsd:date	Validation

L'élément Start Date indique la date de début de l'exercice comptable ou de la période considérée de l'Entité soumise à déclaration. Il doit respecter le format aaaa-MM-JJ. Ainsi, le 1^{er} janvier 2019 s'écrit « 2019-01-01 ».

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
EndDate			xsd:date	Validation

L'élément End Date indique la date de fin de l'exercice comptable ou de la période considérée de l'Entité soumise à déclaration. Il doit respecter le format aaaa-MM-JJ. Ainsi, le 31 décembre 2019 s'écrit « 2019-12-31 ».

Reportable Entity, Activities

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Activités			ntj:Activities_Type	Validation

L'élément Activities décrit les principales données comptables concernées, ainsi que le revenu brut, les charges et le nombre de salariés pour chacune des activités de l'Entité soumise à déclaration. Il comprend les éléments suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
KeyData				Validation

L'élément Key Data contient les principales informations sur l'activité (de PI ou autre) de l'Entité soumise à déclaration, notamment le revenu brut, les charges et le nombre de salariés par activité, comme l'exige le Standard. Des précisions sur cet élément et ses sous-éléments sont données ci-après.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
AnnualIncome			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L'élément Annual Income doit contenir le revenu brut total annuel de l'Entité soumise à déclaration. Il doit être renseigné dans tous les cas.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
AnnualIncome	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément indique la devise de l'élément Annual Income. Tous les montants doivent s'accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NetBookValue			ntj:MonAmnt_Type	Facultatif (Obligatoire)

L'élément Net Book Value doit contenir la valeur nette comptable des actifs corporels détenus pendant l'exercice de l'activité de l'Entité soumise à déclaration. Il doit être renseigné dans tous les cas sauf pour les entités conformes et ne présentant pas de risques de PI élevés, qui sont situées dans des juridictions ayant adopté un mécanisme de suivi standard et pour les cas *d'échange de renseignements avec des États non membres de l'UE* dans des juridictions ayant adopté un mécanisme de suivi en bonne et due forme.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NetBookValue	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément précise la devise de l'élément Annual Income. Tous les montants doivent s'accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

Entité soumise à déclaration, activités, informations principales

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
KeyData				Validation

L'élément Key Data contient les informations principales sur l'activité (de PI ou autre) de l'Entité soumise à déclaration, notamment le revenu brut, les charges et le nombre de salariés par activité, conformément aux exigences du Standard.

Selon que la déclaration est requise dans le cadre de scénarios présentant des risques de PI élevés ou dans le cadre d'autres scénarios, c'est-à-dire sans PI et concernant des entités non conformes (aux obligations en matière de PI ou autres), il convient de choisir soit l'élément PI soit l'élément Other (Autre).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
PI			ntj:ActivitiesKeyDataIP_Type	Validation

L'élément PI permet de saisir les activités et les principaux indicateurs des Entités soumises à déclaration qui doivent être communiqués pour leurs activités de PI présentant un risque élevé.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Other			ntj:ActivitiesKeyDataIP_Type	Validation

L'élément Other permet de saisir les activités et les principaux indicateurs des Entités soumises à déclaration qui doivent être communiqués dans le cadre de leurs activités sans lien avec la PI ou parce qu'il s'agit d'entités non conformes (aux obligations de PI ou autres).

Entité soumise à déclaration, activités, données principales, PI

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
TypeIncome			ntj:ActivitiesKeyDataPI_EnumType	Validation

L'élément répétable Type Income décrit les types d'activités de PI présentant des risques élevés auxquelles s'est livrée une Entité soumise à déclaration au cours de l'exercice concerné. Les valeurs possibles sont les suivantes :

- NTJ601 – Redevances
- NTJ602 – Gains de la vente d'actifs de PI
- NTJ603 – Autres

Pour chacune des valeurs sélectionnées, il faut saisir les informations ci-après relatives au revenu brut, aux charges et au nombre de salariés pour l'activité sélectionnée, conformément aux exigences du Standard.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GrossIncome			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L'élément Gross Income contient le revenu brut réalisé au cours de l'exercice concerné par l'Entité soumise à déclaration au titre de l'activité sélectionnée. Il doit être renseigné dans tous les cas.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GrossIncome	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément indique la devise de l'élément Gross Income. Tous les montants doivent s'accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Charges d'exploitation			ntj:Expenses_Type	Facultatif (Obligatoire)

L'élément Expenses contient les charges d'exploitation encourues par l'Entité soumise à déclaration dans le cadre de l'activité sélectionnée au cours de l'exercice comptable ou de la période concernée. En ce qui concerne les activités de PI présentant des risques élevés, ces renseignements ne doivent être fournis que si la juridiction de l'Entité soumise à déclaration a mis en place un mécanisme de suivi standard *ou si l'échange de renseignements a lieu avec un État membre de l'UE*. Cet élément fournit des informations conformément à l'attribut Expenses Type décrit ci-après.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Salariés			xsd:integer	Facultatif (Obligatoire)

L'élément Salariés contient le nombre de salariés qualifiés en équivalent temps plein employés au cours de l'exercice considéré pour l'activité sélectionnée. En ce qui concerne les activités de PI présentant des risques élevés, ces renseignements ne doivent être renseignés que si la juridiction de l'Entité soumise à déclaration a mis en place un mécanisme de suivi standard *ou si l'échange de renseignements a lieu avec un État membre de l'UE*.

Entité soumise à déclaration, activités, données principales, autres

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
TypeIncome			ntj:ActivitiesKeyDataOther_EnumType	Validation

L’élément répétable Type Income décrit les types d’activités qu’une Entité soumise à déclaration a exercées au cours de l’exercice considéré et pour lesquelles les exigences de substance n’ont pas été satisfaites. Les valeurs possibles sont les suivantes :

- NTJ501 – Siège social
- NTJ502 – Financement et crédit-bail
- NTJ503 – Banque
- NTJ504 – Assurance
- NTJ505 – Centre de distribution et de services
- NTJ506 – Navigation maritime
- NTJ507 – Sociétés holding
- NTJ508 – Gestion de fonds
- NTJ509 – Propriété intellectuelle
- NTJ510 – Autres

Pour chacune des valeurs sélectionnées, il faut saisir les informations ci-après relatives au revenu brut, aux charges et au nombre de salariés de l’activité sélectionnée, conformément aux exigences du Standard. Si la valeur NTJ510 – Autre est sélectionnée, d’autres informations descriptives relatives au type de revenu doivent être mentionnées dans l’élément Summary.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GrossIncome			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L’élément Gross Income contient le revenu brut réalisé au cours de l’exercice concerné par l’Entité soumise à déclaration au titre de l’activité sélectionnée. Il doit être renseigné dans tous les cas.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
GrossIncome	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément précise la devise de l’élément Gross Income. Tous les montants doivent s’accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Charges d’exploitation			ntj:Expenses_Type	Facultatif (Obligatoire)

L’élément Expenses contient les charges d’exploitation encourues par l’Entité soumise à déclaration au titre de l’activité sélectionnée au cours de l’exercice comptable ou de la période concernés. Ces informations ne doivent être fournies que pour les entités non conformes aux obligations et celles dont les activités de PI présentent des risques élevés, dans les juridictions qui ont mis en place un mécanisme de suivi standard ou *lorsque l’échange de renseignements a lieu avec un État membre de l’UE*. Cet élément fournit des informations conformément à l’attribut Expenses Type décrit ci-après.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Salariés			xsd:integer	Facultatif (Obligatoire)

L’élément Salariés contient le nombre de salariés qualifiés en équivalent temps plein employés au cours de l’exercice considéré pour l’activité sélectionnée. Ces informations ne doivent être fournies que pour les entités non conformes aux obligations et celles dont les activités de PI présentent des risques élevés, dans les juridictions qui ont mis en place un mécanisme de suivi standard ou *lorsque l’échange de renseignements a lieu avec un État membre de l’UE*.

Entité soumise à déclaration, activités, données principales, charges d’exploitation

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Charges d’exploitation			ntj:Expenses_Type	Facultatif (Obligatoire)

L’élément Expenses contient les charges d’exploitation encourues par l’Entité soumise à déclaration au titre de l’activité sélectionnée au cours de l’exercice comptable ou de la période concernée. Il comprend les éléments Direct et Externalisation.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Direct			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L’élément Direct indique les charges d’exploitation encourues directement par l’Entité soumise à déclaration au titre de l’activité sélectionnée.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Direct	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément précise la devise de l’élément Direct. Tous les montants doivent s’accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Externalisation			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L’élément Externalisation indique les charges d’externalisation encourues par l’Entité soumise à déclaration au titre de l’activité sélectionnée.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Externalisation	currCode	3 caractères	iso:currCode_Type	Validation

Cet élément précise la devise de l’élément Outsourcing. Tous les montants doivent s’accompagner du code monnaie à 3 caractères conforme à la norme ISO 4217 Alpha 3.

IV.b. NTJ Person (personne du NTJ)

L’élément NTJ Person indique l’entité ou la personne qui fait l’objet de la déclaration parce qu’elle a sa résidence dans la juridiction destinataire (entité ou personne qui fait l’objet de l’échange avec la juridiction destinataire au titre du Standard, compte tenu de son lien avec l’Entité soumise à déclaration) ainsi que toute personne liée. Les formats utilisés pour une entité et pour le bénéficiaire effectif ultime sont respectivement ceux des éléments Organisation Party Type et Person Party Type décrits plus haut.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
ID				Validation

L’élément ID permet de choisir l’entité ou l’UBO, selon que la déclaration porte sur une entité ou sur un individu (le bénéficiaire effectif ultime).

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Entité			ntj:OrganisationParty_Type	Validation

L’élément Entité contient les informations d’identification de l’Entité soumise à déclaration dans la juridiction destinataire. Pour les échanges relatifs à une Entité soumise à déclaration qui a sa résidence fiscale dans la juridiction destinataire, cet élément doit reproduire les informations d’identification de l’Entité soumise à déclaration. Il est indiqué dans le format Organisation Party Type.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
UBO			ntj:MonAmnt_Type	Validation

L’élément UBO contient les données d’identification du bénéficiaire effectif ultime. Il est indiqué dans le format Person Party Type.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
Nexus			ntj : TypeMessage_EnumType	Validation

Outre les informations d’identification indiquées dans le cadre de l’élément Entité ou UBO, l’élément Nexus identifie le lien avec l’Entité soumise à déclaration. Les valeurs possibles sont les suivantes :

- NTJ701 – Entité mère ultime
- NTJ702 – Entité mère immédiate
- NTJ703 – Bénéficiaire effectif ultime
- NTJ704 – Entité soumise à déclaration ayant sa résidence fiscale dans une autre juridiction
- NTJ705 – Entité mère ultime - Entité soumise à déclaration ayant sa résidence fiscale dans une autre juridiction
- NTJ706 – Entité mère immédiate - Entité soumise à déclaration ayant sa résidence fiscale dans une autre juridiction
- NTJ707 – Bénéficiaire effectif ultime – Entité soumise à déclaration ayant sa résidence fiscale dans une autre juridiction

Version du schéma

La version du schéma et les règles de traitement correspondantes possèdent un numéro de version unique qui se compose généralement de deux chiffres séparés par un point : la version majeure et la version mineure (ex : 1.0). Le numéro de version peut également contenir un troisième chiffre (ex : 1.0.1) qui indique que le schéma a été révisé en intégrant des modifications très limitées (ex : ajout d’énumérations supplémentaires uniquement).

La version est identifiée par l'attribut figurant sur l'élément du schéma. L'espace de nom cible du schéma des messages d'état du Schéma XML NTJ contient uniquement la version majeure.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
NTJ_OECD	version	1 à 10 caractères	stf:StringMin1Max10_Type	Facultatif (Obligatoire)

L'attribut version de l'élément racine NTJ_OECD dans le fichier de la déclaration XML doit avoir la valeur de la version du schéma. Cela permet d'identifier la version du schéma utilisée pour créer la déclaration.

Pour la version 1.0 du schéma XML NTJ, la valeur de l'attribut version doit être « 1.0 ».

Corrections

Introduction

Si la juridiction expéditrice a connaissance que des informations sont inexactes, qu'elles concernent une Entité soumise à déclaration ou une personne soumise au schéma NTJ, ces informations doivent être corrigées. Dès lors que l'erreur est découverte avant l'échange de la déclaration NTJ portant sur un exercice fiscal donné, aucune correction telle qu'exposée dans la présente section n'est nécessaire.

Si, au contraire, une erreur est découverte après l'échange de la déclaration NTJ, il faudra modifier une partie de la déclaration NTJ, conformément aux instructions exposées dans la présente section.

Afin de faciliter une déclaration ciblée des corrections, le Schéma XML NTJ ne comporte qu'un type corrigable intitulé NTJ Body (corps NTJ) ; par conséquent, même si un seul champ nécessite une correction, la totalité du corps NTJ sera corrigé.

Orientations techniques

La présente section explique comment procéder à des corrections automatiques par l'envoi d'un fichier de données corrigées qui peut être traité dans les mêmes systèmes que les données reçues à l'origine. Dans cette section, le terme « correction » couvre également la suppression d'enregistrements.

Afin d'identifier les éléments à corriger, l'élément de niveau supérieur Corps NTJ comprend un élément de type DocSpec_Type, qui contient les informations nécessaires aux corrections.

DocSpec Type

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
DocSpec			stf:DocSpec_Type	Validation

DocSpec identifie l'enregistrement particulier à l'intérieur du message NTJ qui est envoyé. Il permet d'identifier les éléments nécessitant une correction. L'élément DocSpec se compose des éléments suivants :

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
DocTypeIndic:			stf:OECDDocTypeIndic_EnumType	Validation

Cet élément précise le type de données qui sont envoyées.

Les options possibles sont les suivantes :

- OECD0 = Resent Data (données réexpédiées ; à ne pas utiliser dans le Schéma NTJ)
- OECD1 = New Data (nouvelles données)
- OECD2 = Corrected Data (données corrigées)
- OECD3 = Deletion of Data (suppression de données)
- OECD10 = Resent Test Data (données de test réexpédiées, à ne pas utiliser dans le Schéma NTJ)
- OECD11 = New Test Data (données de test nouvelles)
- OECD12 = Corrected Test Data (données de test corrigées)
- OECD13 = Deletion of Test Data (suppression de données de test)

Un message peut contenir soit des enregistrements nouveaux (OECD1), soit des corrections et/ou suppressions (OECD2 et OECD3), mais pas un mélange des deux.

Les codes OECD10 à OECD13 ne doivent être utilisés que lors des périodes de test convenues ou conformément à un accord bilatéral à ce sujet. Il est ainsi garanti que les autorités compétentes évitent que les données de test soient mélangées avec des données « réelles ».

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
DocRefID		1 à 200 caractères	sif:StringMin1Max200_Type	Validation

L'élément DocRefID est un identifiant unique pour le document (c'est-à-dire un enregistrement particulier et tous les éléments de données qui sont ses descendants). Un élément contenant une correction (ou une suppression) doit avoir un nouveau DocRefID unique auquel se rapporter ultérieurement.

Élément	Attribut	Taille	Type de donnée	Requis
CorrDocRefID:		1 à 200 caractères	sif:StringMin1Max200_Type	Facultatif

L'élément CorrDocRefID permet de référencer le DocRefID de l'enregistrement à corriger ou à supprimer. Il doit toujours renvoyer à la dernière référence (DocRefID) expédiée de cet enregistrement.

On peut ainsi traiter une série de corrections ou modifications, puisque chaque correction remplace complètement la version antérieure. Les exemples de « Correction CbC » ci-après illustrent la manière dont fonctionne cette opération en pratique.

Caractère unique du MessageRefID et du DocRefID

Pour qu'un message et un enregistrement puissent être identifiés et corrigés, les éléments MessageRefID et DocRefID doivent être uniques dans l'espace et dans le temps (c'est-à-dire qu'il ne doit exister aucun autre message ou enregistrement ayant le même identifiant de référence).

L'identifiant MessageRefID peut contenir toute information que l'expéditeur utilise pour permettre l'identification du message considéré, mais il doit commencer par le code pays de la juridiction expéditrice, suivi du code pays de la juridiction destinataire précédant un identifiant unique.

p.ex. CALU123456789

Ce MessageRefID indique que le Canada est le pays de l'Autorité compétente expéditrice, l'Autorité compétente destinataire est Luxembourg et l'identifiant unique est « 123456789 ».

L'identifiant unique dans le DocRefID est utilisé par l'Autorité compétente expéditrice pour identifier un enregistrement unique NTJ et se compose du code pays de la juridiction expéditrice, suivi par un identifiant unique.

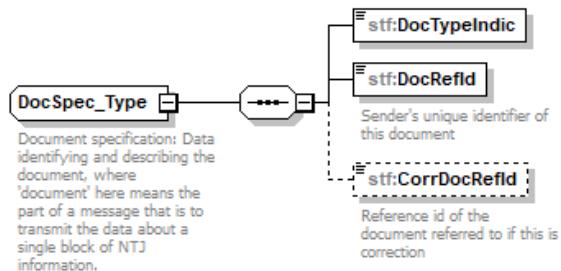
p.ex. CA286abc123xyz

Ce DocRefID indique que le Canada est le pays expéditeur et que l'identifiant unique est « 286abc123xyz ».

MessageSpec, corrections et annulations

Les messages de correction doivent avoir leur propre identifiant MessageRefID unique, ce qui permettra éventuellement de pouvoir les corriger par la suite. Il n'existe pas d'équivalent à DocTypeIndic pour les messages entiers.

Pour annuler l'ensemble d'un message, aucun élément deMessageSpec ne peut être utilisé à cet effet. Il faut dans ce cas envoyer un message de correction permettant de supprimer tous les enregistrements du message erroné.



Generated by XMLSpy

www.altova.com

Les exemples qui suivent illustrent la manière dont les éléments DocSpec_Type sont utilisés pour corriger les données envoyées antérieurement.

Pour corriger un enregistrement, il faut toujours corriger la totalité du Corps NTJ (et tous ses sous-éléments). Les exemples de correction qui suivent expliquent comment appliquer ce principe.

3. Exemples de corrections NTJ

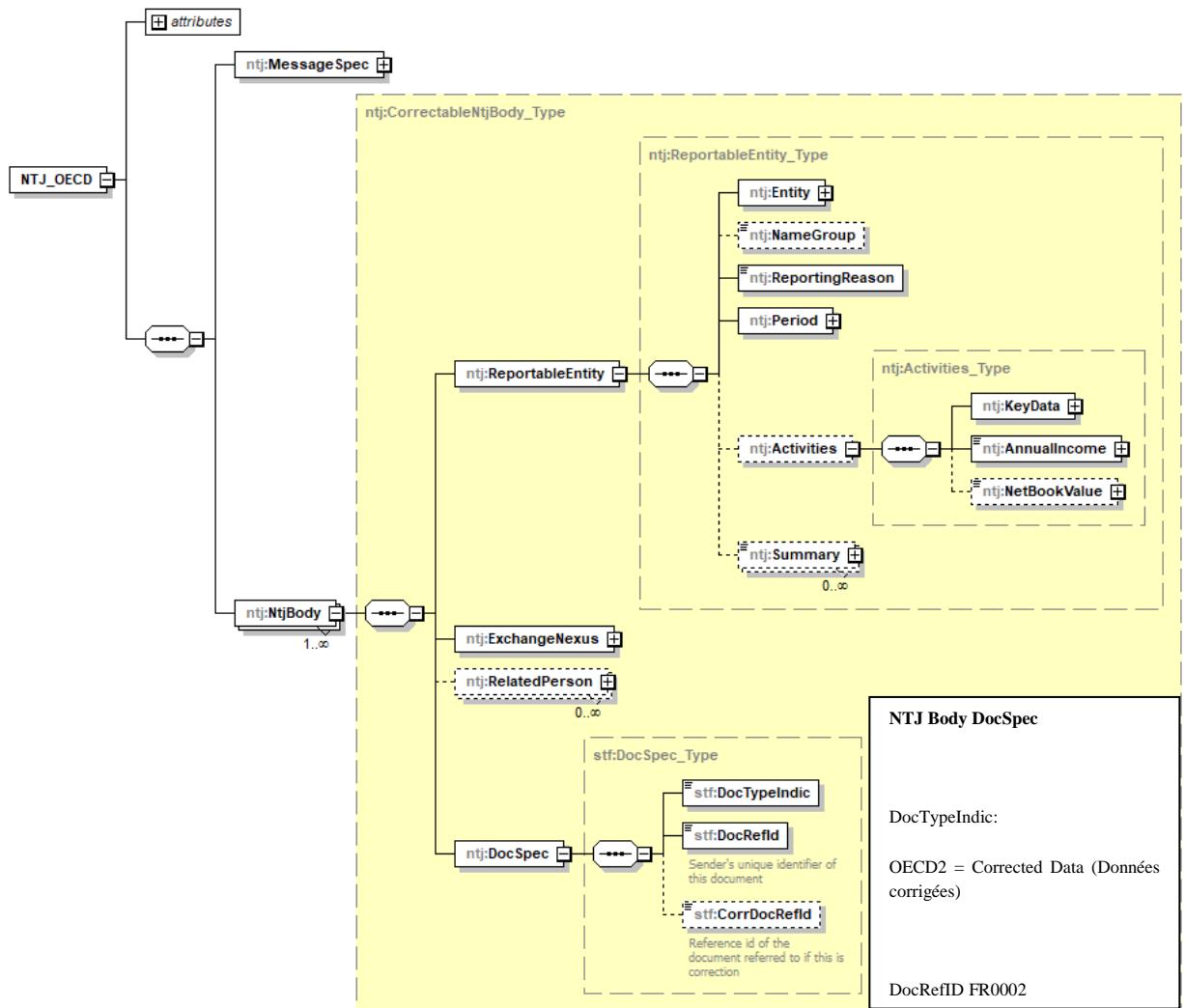
Premier exemple : une correction est apportée à l'Entité soumise à déclaration. La correction doit être effectuée dans le champ Activities – Annual Income.

Le fichier de correction est envoyé par la France (il contient uniquement des corrections, et non un mélange de données nouvelles et de données corrigées).

MessageRefID : FRCAFranceNationalPart00001

Pour toutes les corrections, la totalité du Corps NTJ doit être à nouveau soumise, avec tous les sous-éléments, l'Entité soumise à déclaration, le lien d'échange et toutes les personnes liées. L'Entité soumise à déclaration comprendra le revenu annuel corrigé.

Le DocRefD de l'enregistrement à corriger est FR0001.

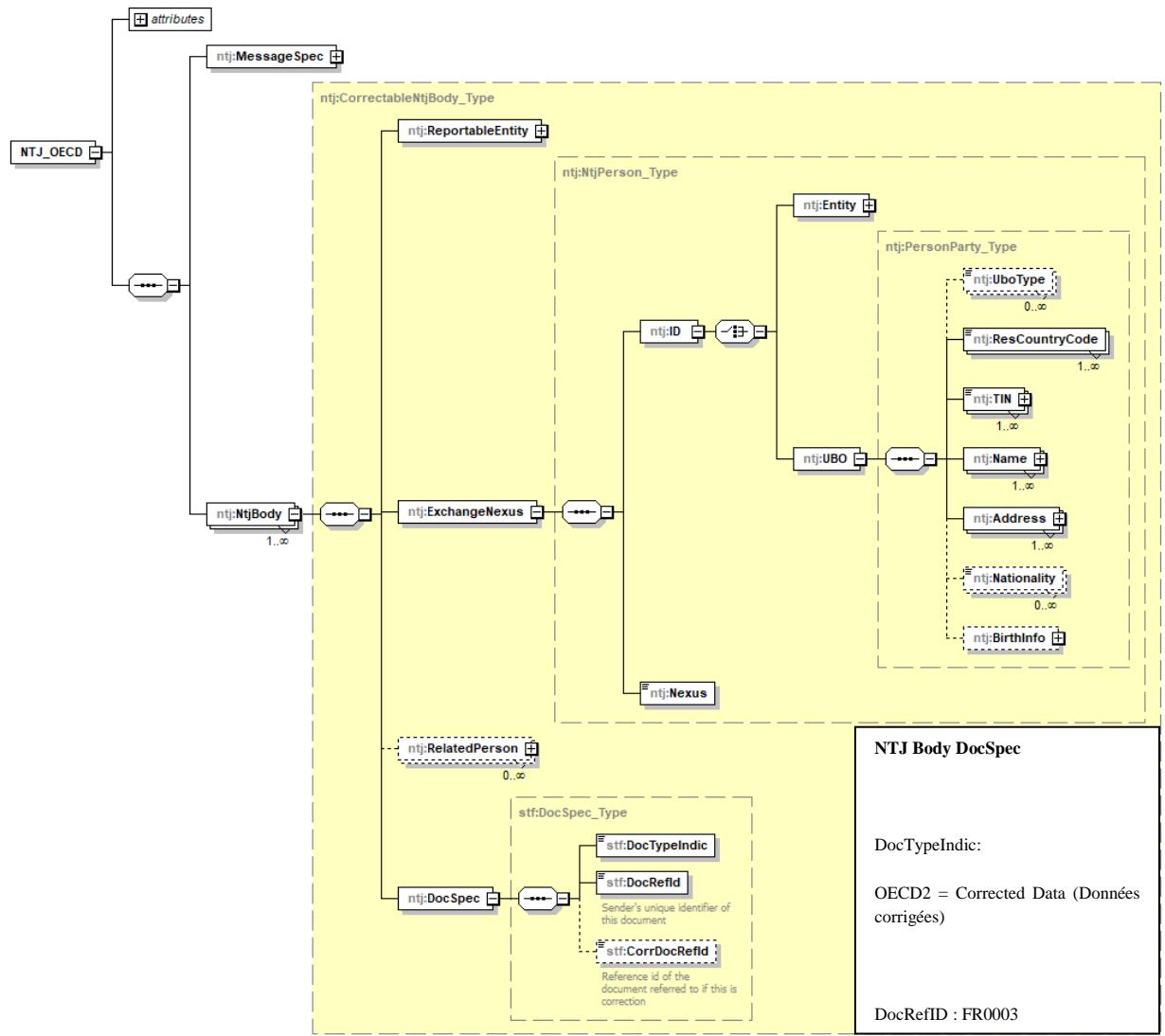


Deuxième exemple : une correction est apportée au lien d'échange. La correction doit être effectuée dans l'adresse du bénéficiaire effectif ultime.

Le fichier de correction est envoyé par la France (il contient uniquement des corrections, et non un mélange de données nouvelles et de données corrigées).

MessageRefID : FRCAFranceNationalPart00002

Pour toutes les corrections, la totalité du Corps NTJ doit être à nouveau soumise, avec tous les sous-éléments, l'Entité soumise à déclaration, le lien d'échange et toutes les personnes liées. Le lien d'échange comprendra l'adresse corrigée du bénéficiaire effectif ultime.

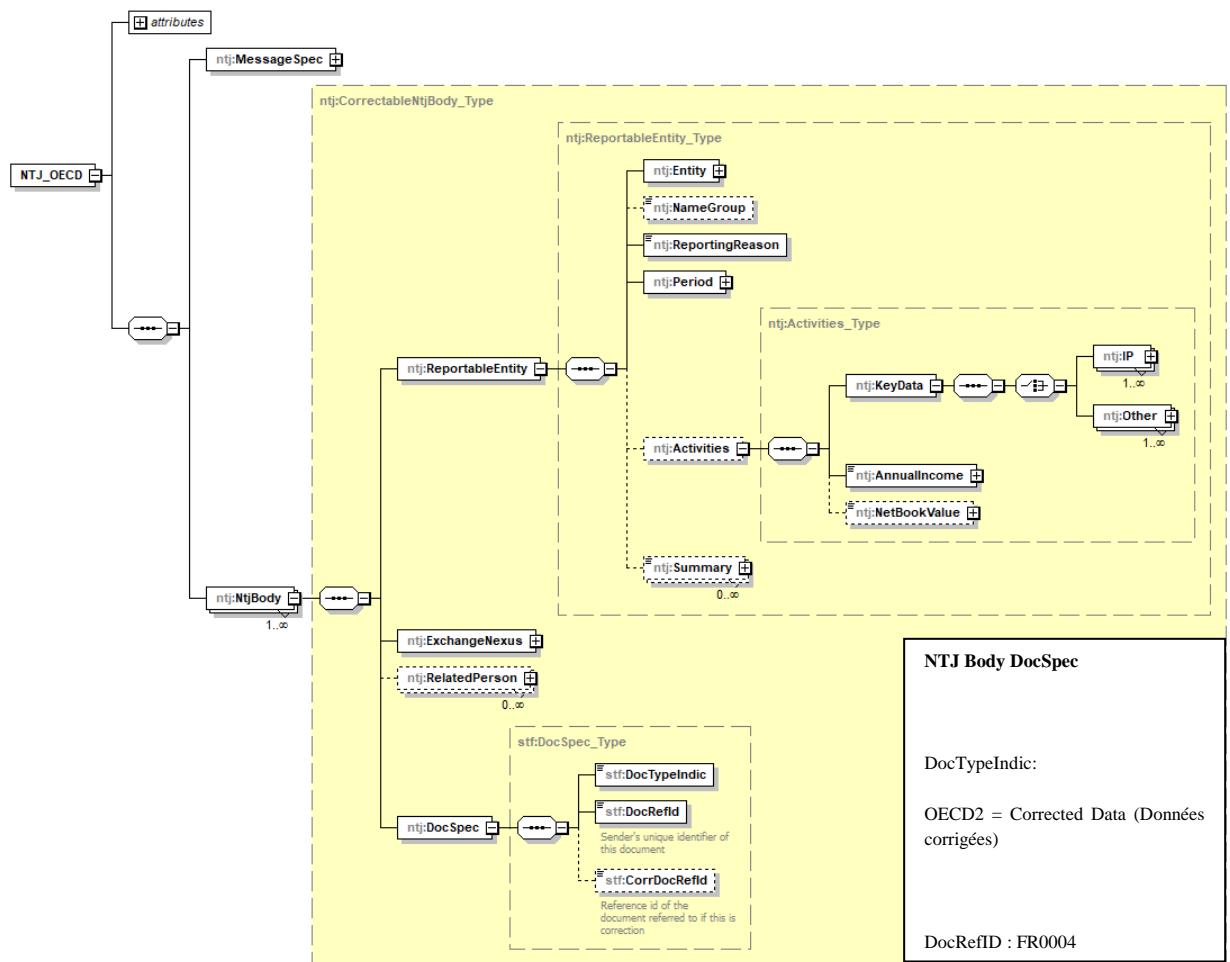


Troisième exemple : la correction porte sur l'Entité soumise à déclaration mentionnée dans le corps NTJ existant. L'un des éléments de PI doit être supprimé dans l'élément Activities - Key Data.

Pour toutes les corrections, la totalité du Corps NTJ doit être à nouveau soumise, avec tous les sous-éléments, l'Entité soumise à déclaration, le lien d'échange et toutes les personnes liées. Dans l'élément Activities – Key Data, l'élément PI sera supprimé tandis que tous les autres éléments PI précédents seront à nouveau soumis avec la correction.

Le fichier de correction est envoyé par la France (il contient uniquement des corrections, et non un mélange de données nouvelles et de données corrigées).

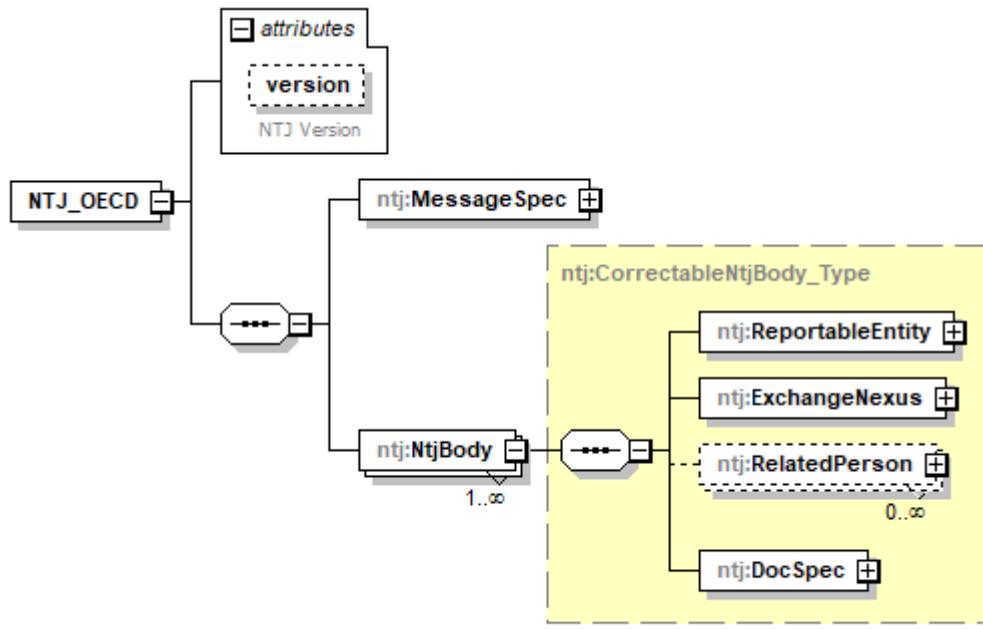
MessageRefID : FRCAFranceNationalPart00003



Generated by XMLSpy

www.altova.com

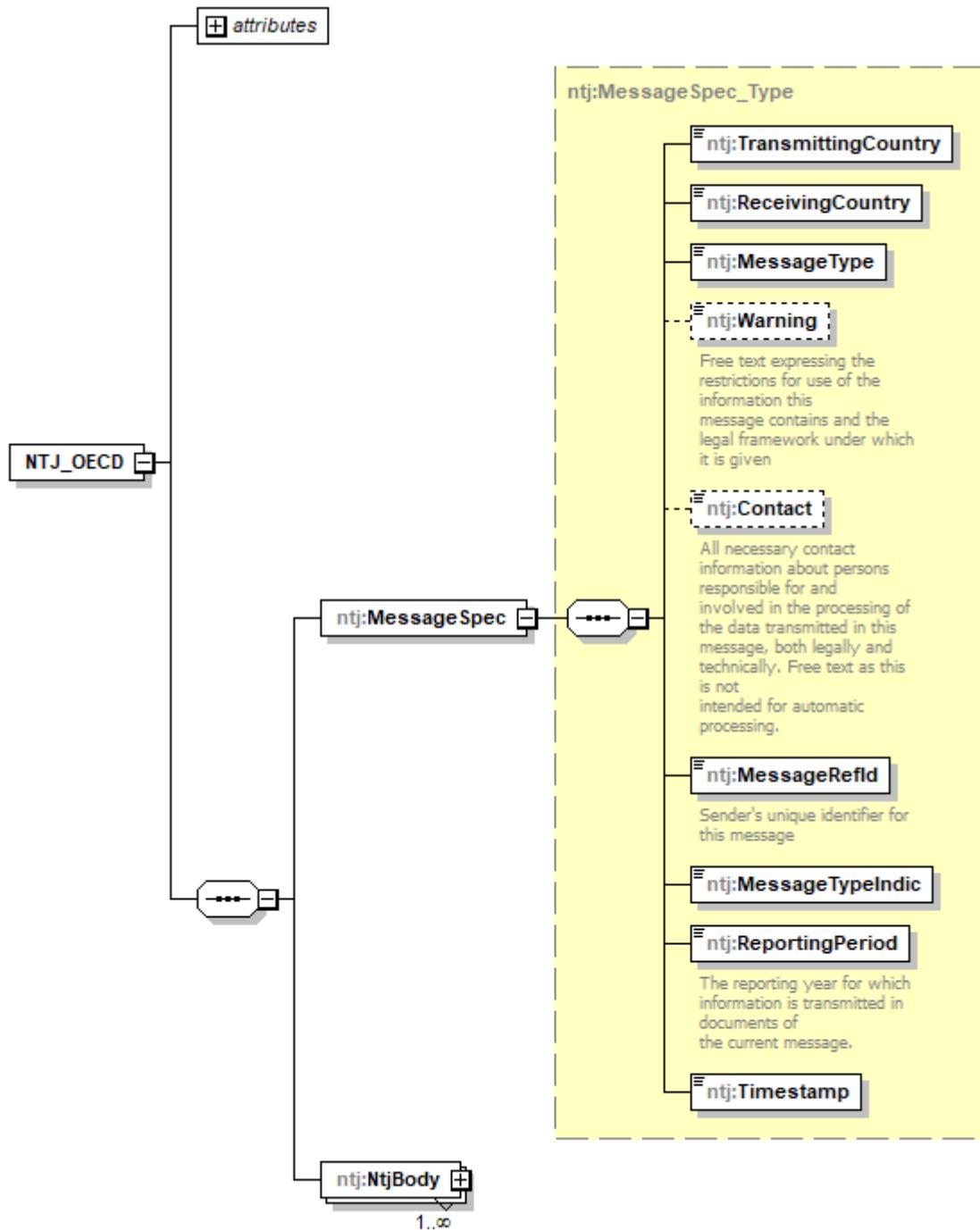
4. Diagrammes du Schéma XML NTJ v. 1.0



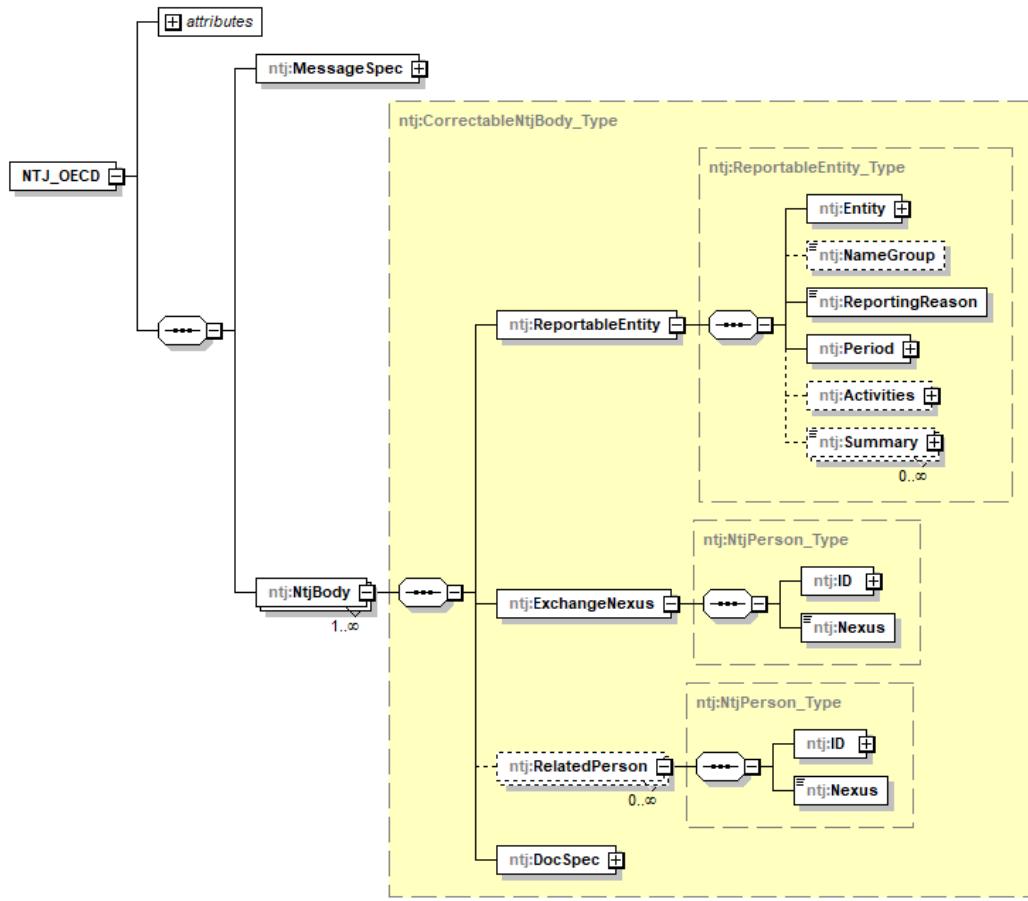
Generated by XMLSpy

www.altova.com

En-tête de message



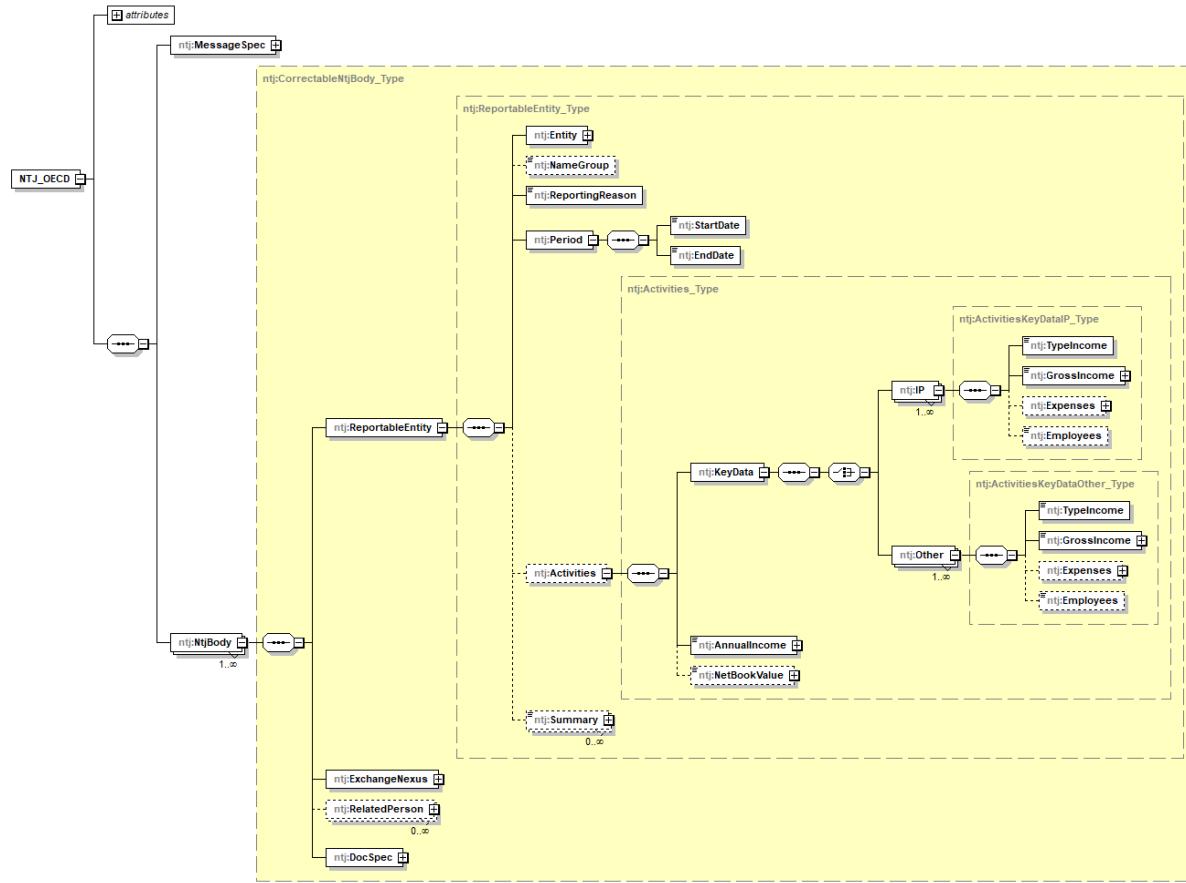
NTJ Body (Corps NTJ)



Generated by XMLSpy

www.altova.com

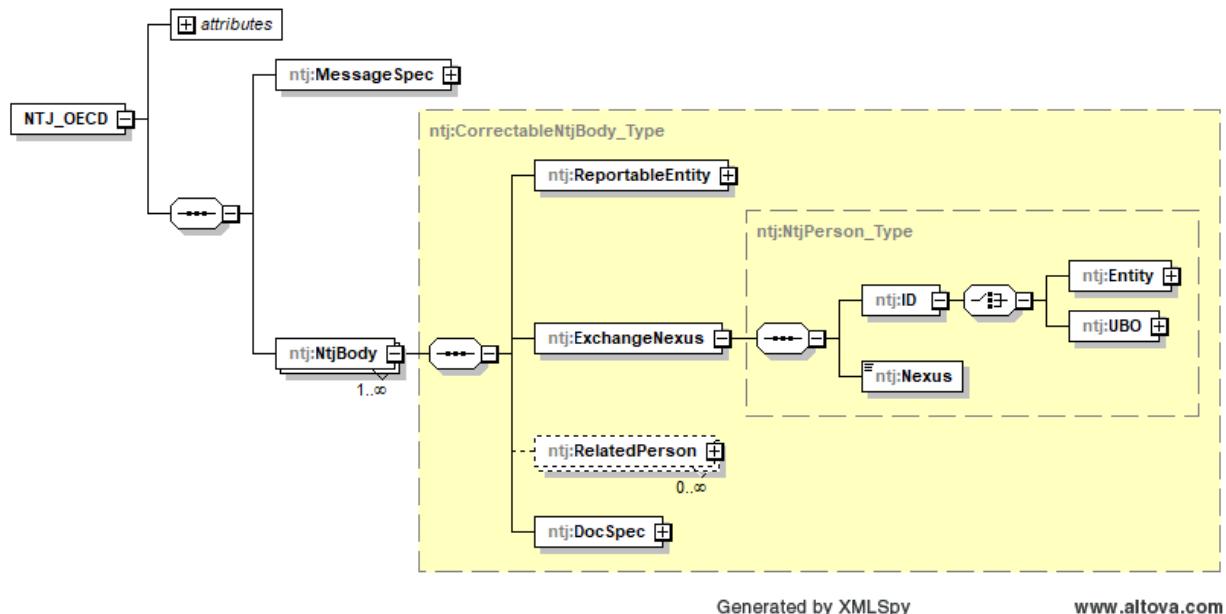
Entité déclarante



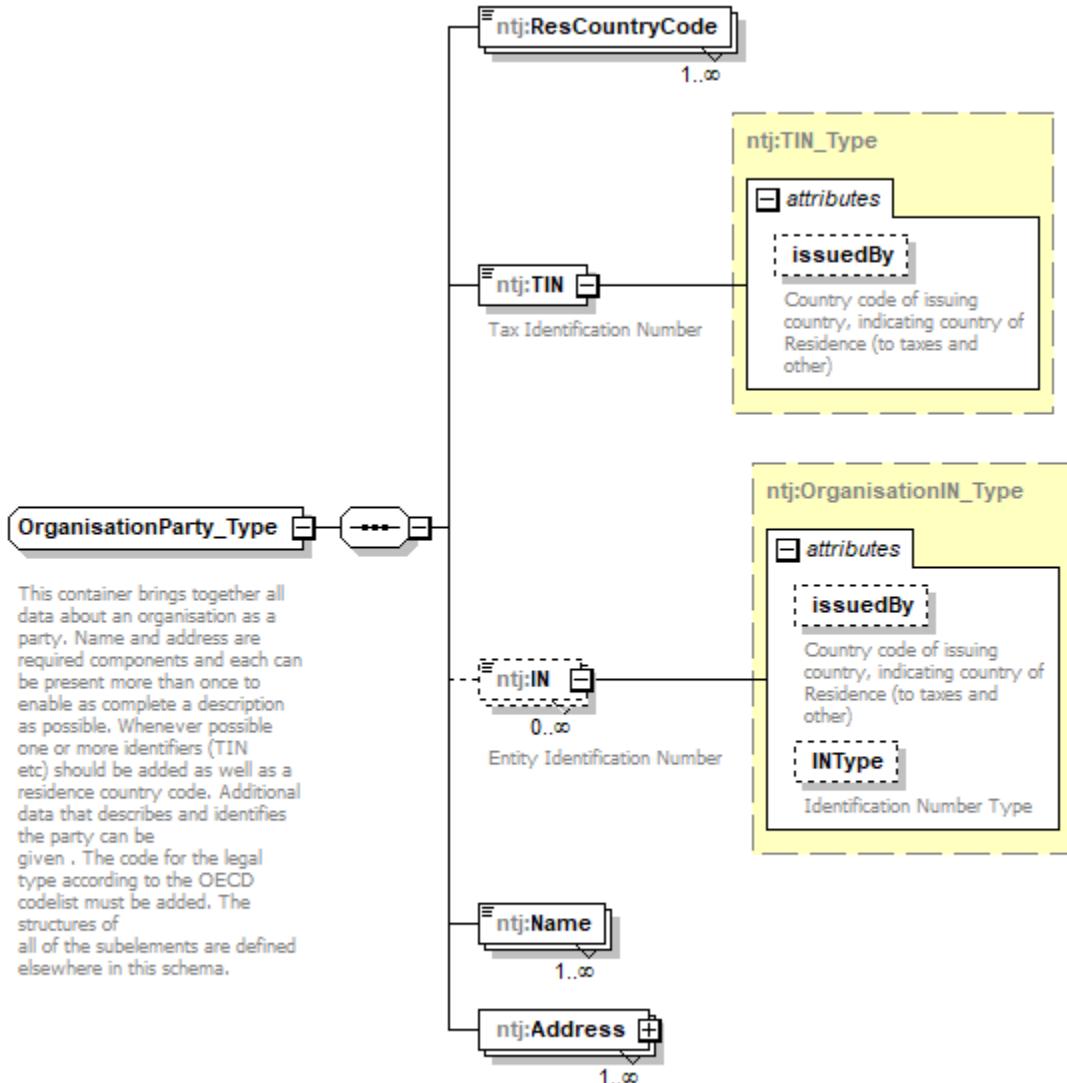
Generated by XMLSpy

www.altova.com

Lien d'échange



OrganisationParty_Type (type organisation)

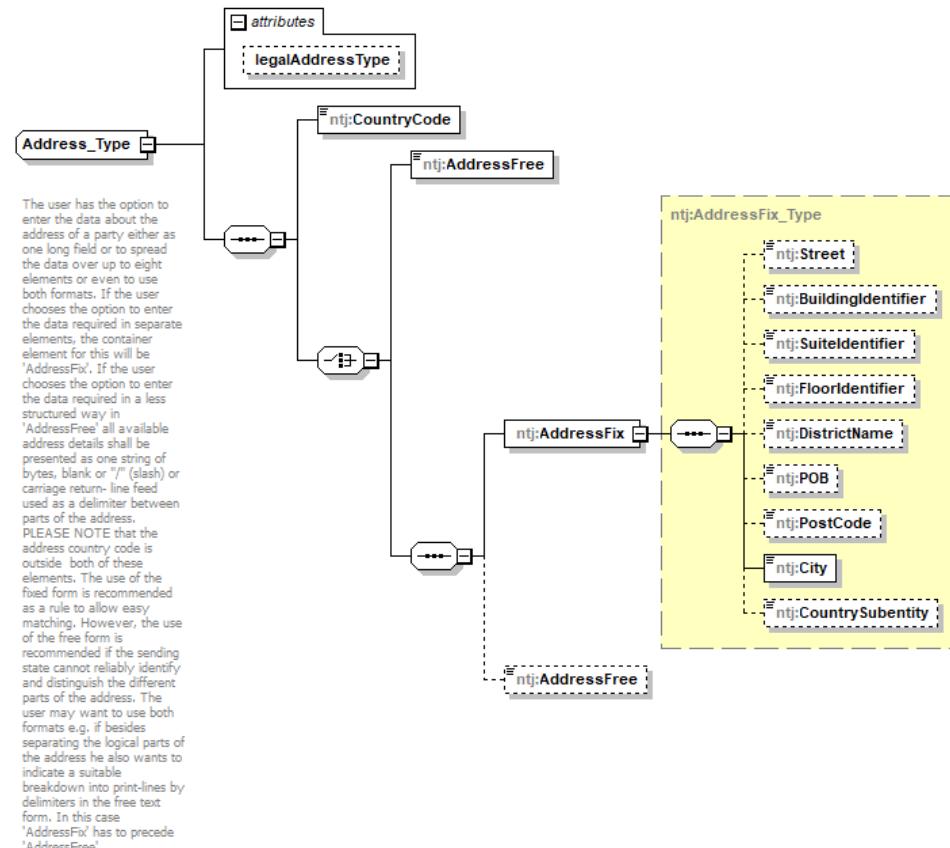


Generated by XMLSpy

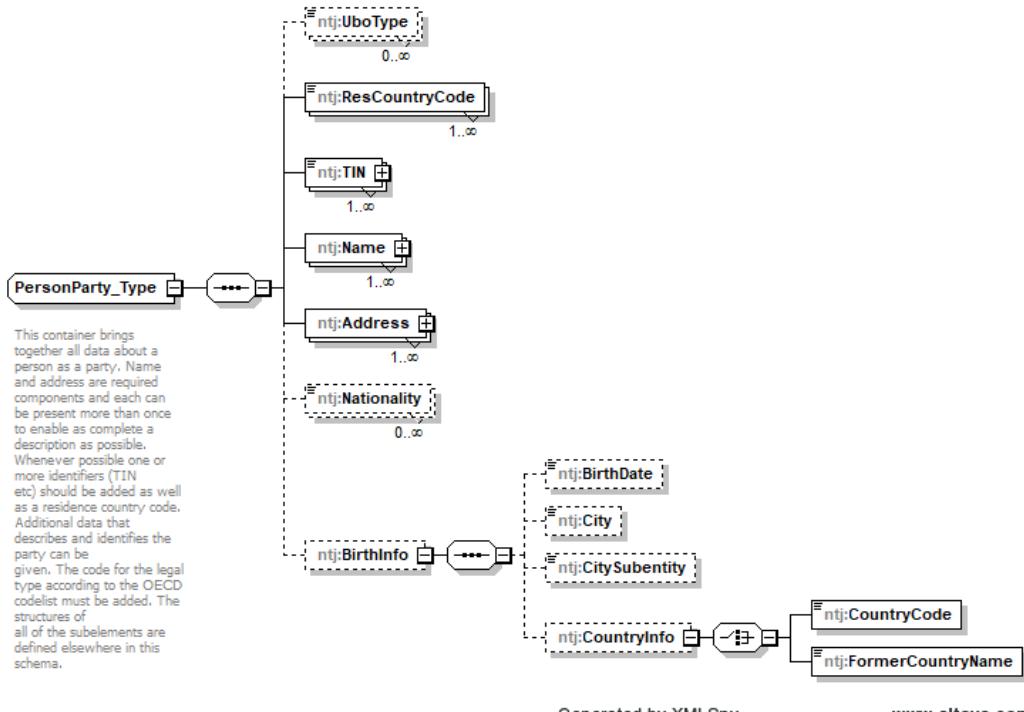
www.altova.com

Pour des raisons d'ordre pratique, la liste ResCountryCode se base sur la liste de pays ISO 3166-1 actuellement utilisée par des banques et autres institutions financières, et donc par les administrations fiscales. L'utilisation de cette liste ne saurait être interprétée comme l'expression par l'OCDE d'une opinion, quelle qu'elle soit, sur le statut juridique des territoires cités. Son contenu est sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Address_Type (type adresse)

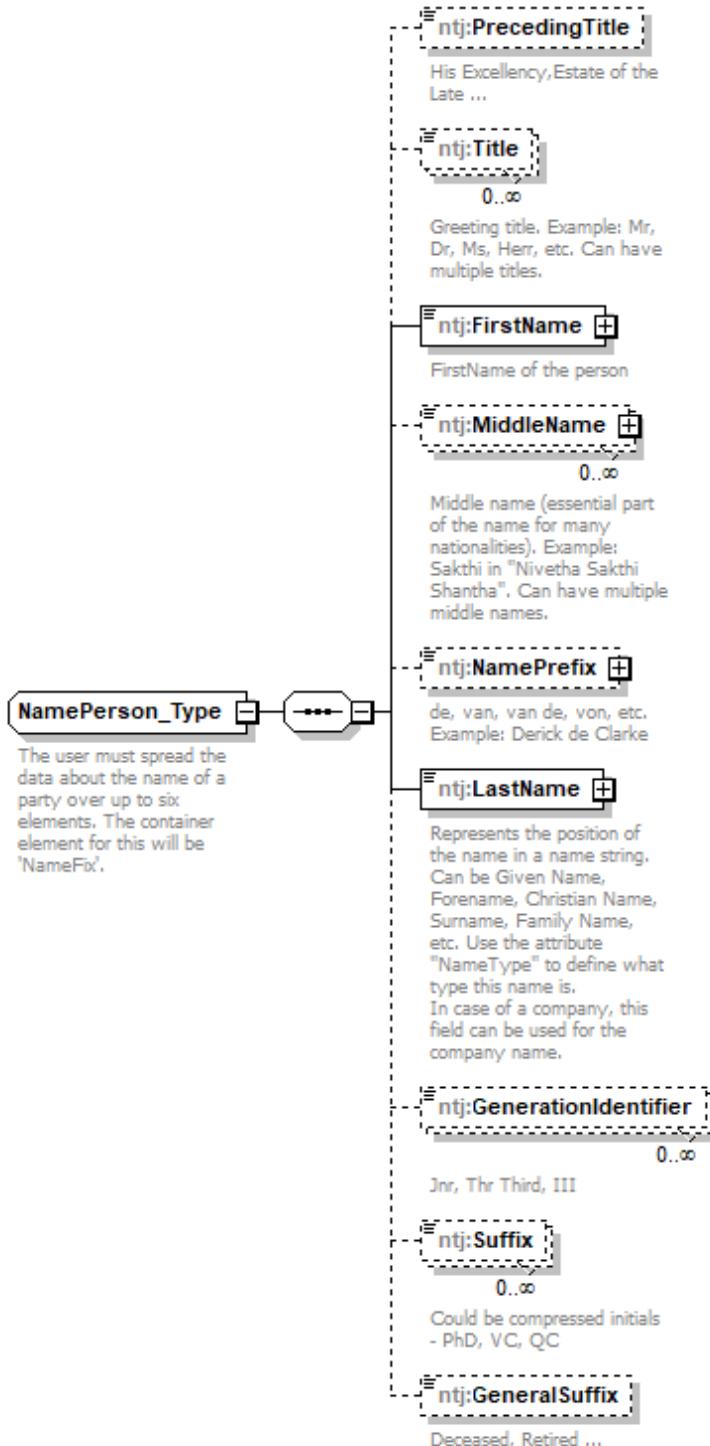


Person Type (type personne)



Pour des raisons d'ordre pratique, la liste ResCountryCode se base sur la liste de pays ISO 3166-1 actuellement utilisée par des banques et autres institutions financières, et donc par les administrations fiscales. L'utilisation de cette liste ne saurait être interprétée comme l'expression par l'OCDE d'une opinion, quelle qu'elle soit, sur le statut juridique des territoires cités. Son contenu est sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Person Name Type



5. Glossaire des espaces de noms

Espaces de noms du Schéma XML NTJ

Espace de noms	Description	Nom de fichier
ntj	Types spécifiques NTJ	NtjXML_v1.0.xsd
FTN	Types communs OCDE	OecdNtjTypes_v1.0.xsd
iso	Types ISO (Codes pays, monnaie, langues)	IsoNtjTypes_v1.0.xsd

Annex A. Extrait du cadre d'échange du FHTP

Troisièmement, un mécanisme renforcé devrait également être mis en place pour l'échange spontané des renseignements transmis à la juridiction. Ce mécanisme devrait s'appuyer sur les instruments en vigueur relatifs à l'échange de renseignements et être encadré par ces instruments. Le mécanisme d'échange spontané de renseignements se composera de deux volets. Premièrement, pour les entités qui ne se conforment pas à l'obligation d'activités substantielles, toutes les juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, seraient tenues d'échanger spontanément tous les renseignements pertinents avec les juridictions de résidence de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime.

En outre, en dehors du contexte des entités non conformes, la portée de l'échange spontané renforcé dépendra de la capacité des juridictions qui ne prélèvent qu'un impôt insignifiant, voire aucun impôt, à démontrer qu'elles sont dotées d'un processus de suivi en bonne et due forme, expression faisant référence à un processus de suivi géré par une administration fiscale ou par un autre organisme public qui dispose des ressources et qui a mis en place les procédures nécessaires pour garantir non seulement un processus efficace de collecte de données, mais aussi un examen de haute qualité du critère d'activité substantielle accompagné d'un suivi proactif le cas échéant. Le FHTP déterminera si les mécanismes de suivi répondent à ces exigences de ressources appropriées et de procédures efficaces.

Si une juridiction apporte la preuve qu'elle a mis en place un processus de suivi en bonne et due forme, elle serait uniquement tenue d'échanger spontanément des renseignements sur les entités engagées dans des scénarios présentant des risques élevés, tels que définis au paragraphe 34.¹⁴ Dans de tels scénarios, l'échange suivrait un processus en deux étapes. La première étape consisterait à échanger chaque année : le nom et l'adresse de l'entité ; la nature du revenu mobile ; le nom de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime ; ainsi que le montant et la nature du revenu brut (rentes, redevances, dividendes, ventes, services par exemple). Dans un second temps, la juridiction destinataire pourrait ensuite adresser, dans le cadre de la relation d'échange de renseignements, une demande de suivi afin d'obtenir des informations complémentaires.

Si une juridiction n'apporte pas la preuve qu'elle a mis en place un processus de suivi en bonne et due forme, elle serait tenue d'échanger spontanément tous les renseignements pertinents sur les entités engagées dans des scénarios présentant des risques élevés, tels que

¹⁴ Le paragraphe 34 de la Norme www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/reintroduction-du-facteur-d-activite-substantielle.pdf mentionne comme exemples de scénarios présentant des risques plus élevés les cas dans lesquels : (i) l'entité a acquis l'actif de PI auprès de parties liées ou par l'intermédiaire de l'entité finançant les activités de recherche-développement menées en dehors de la juridiction qui ne prélève pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant ; et (ii) l'actif de PI est cédé sous licence ou vendu à des parties liées, ou son exploitation est confiée à une partie liée en dehors de la juridiction (à des parties liées étrangères, par exemple, rémunérées pour développer et vendre un produit qui intègre l'actif incorporel).

définis au paragraphe 34. Pour toutes les autres entités exerçant des activités couvertes telles que définies au paragraphe 22, la juridiction serait tenue de suivre le processus d'échange en deux étapes décrit au paragraphe 3¹⁵.

Tous les échanges consisteraient en la fourniture de renseignements aux juridictions de résidence de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime.

Les deux tableaux suivants indiquent les différents types de renseignements à échanger dans divers scénarios.

Juridictions dotées de mécanismes de suivi en bonne et due forme		
Scénario nécessitant un échange de renseignements	Contenu de l'échange	Juridictions destinataires
Non-conformité de l'entité	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse de l'entité • Résumé des éléments du critère des principales activités génératrices de revenus auxquels l'entité ne satisfait pas • Nom de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime • Nature du revenu mobile • Montant et nature du revenu brut • Montant et nature des dépenses engagées, des actifs et locaux détenus, dans le cadre de l'exercice de l'activité • Nombre de salariés qualifiés à temps plein • Autres informations pertinentes 	<p>Juridictions de résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société mère directe • de la société mère ultime • du bénéficiaire effectif ultime
Dans les cas à risques élevés (voir paragraphe 34) qui ne	<i>Étape 1 : Échange annuel des informations suivantes :</i>	Juridictions de résidence :

¹⁵Le paragraphe 22 de la Norme, disponible à l'adresse www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/reintroduction-du-facteur-d-activite-substantielle.pdf, prévoit que les activités entrant dans le champ d'application du Rapport de 1998 sont des activités géographiquement mobiles, comme les activités financières et autres activités de service, y compris la fourniture d'actifs incorporels. Le FHTP a d'une manière générale regroupé ces activités mobiles en différentes catégories : siège social, centre de services, centre de distribution, financement et crédit-bail, gestion de fonds, banque, assurance, transport, sociétés holding et fourniture de biens incorporels.

<p>sont pas également des cas de non-conformité de l'entité</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse de l'entité • Nature du revenu mobile • Nom de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime • Montant et nature du revenu brut (rentes, redevances, dividendes, ventes, services) <p>Étape 2 : la juridiction destinataire adresse une demande de suivi afin d'obtenir des renseignements complémentaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • de la société mère directe • de la société mère ultime • du bénéficiaire effectif ultime
--	--

Juridictions dépourvues de mécanismes de suivi en bonne et due forme

Scénario nécessitant un échange de renseignements	Contenu de l'échange	Juridictions destinataires
<p>Non-conformité de l'entité et cas à risque élevés (voir paragraphe 34)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse de l'entité • Résumé des éléments du critère des principales activités génératrices de revenus auxquels l'entité ne satisfait pas (pour les entités non conformes) • Résumé des principales activités génératrices de revenus exercées par l'entité (pour les scénarios à risques élevés) • Nom de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime • Nature du revenu mobile • Montant et nature du revenu brut • Montant et nature des dépenses engagées, des actifs et locaux détenus, dans le cadre de l'exercice de l'activité • Nombre de salariés qualifiés à temps plein • Autres informations pertinentes 	<p>Juridictions de résidence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de la société mère directe • de la société mère ultime • du bénéficiaire effectif ultime
<p>Dans tous les autres cas faisant intervenir</p>	<p><i>Étape 1 : Echange annuel des informations suivantes :</i></p>	<p>Juridictions de résidence :</p>

des entités engagées dans des activités visées (voir paragraphe 22)	<ul style="list-style-type: none"> • Nom et adresse de l'entité • Nature du revenu mobile • Nom de la société mère directe, de la société mère ultime et du bénéficiaire effectif ultime • Montant et nature du revenu brut (rentes, redevances, dividendes, ventes, services) 	<ul style="list-style-type: none"> • de la société mère directe • de la société mère ultime • du bénéficiaire effectif ultime
Étape 2 : la juridiction destinataire adresse une demande de suivi afin d'obtenir des renseignements complémentaires		

Pour activer les échanges dans les cas mentionnés précédemment, il faudrait que les juridictions destinataires choisissent d'adhérer à l'échange de renseignements pour recevoir des renseignements échangés spontanément.

Annex B. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - cas de non-conformité (juridictions qui ont mis en place un processus de suivi standard ou un processus de suivi en bonne et due forme)

Toutes les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant sont tenues d'échanger un ensemble complet d'informations relatives aux entités qui n'ont pas respecté les obligations d'activités substantielles (cas de non-conformité).

1. Période sur laquelle portent les informations

--

2. Identification de l'entité et, le cas échéant, du groupe de sociétés auquel elle appartient

<i>Numéro d'identification du contribuable (NIF) ou autre numéro de référence fiscal</i>		
<i>Dénomination sociale de l'entité</i>		
<i>Adresse</i>	<i>Rue</i>	
	<i>Bâtiment</i>	
	<i>Suite</i>	
	<i>Étage</i>	
	<i>Nom du district</i>	
	<i>Boîte postale</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Ville</i>	

	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	
<i>Nom du groupe, s'il est différent</i>		

3. Informations détaillées sur les activités pour lesquelles les exigences de substance n'ont pas été satisfaites. Veuillez cocher la ou les cases appropriées et saisir les montants correspondants en indiquant la devise et le nombre de salariés qui exercent l'activité concernée.

<i>Type de revenu</i>		<i>Montant du revenu brut</i>	<i>Montant des charges d'exploitation encourues</i>		<i>Nombre de salariés qualifiés équivalent temps plein</i>
			<i>Charges directes encourues</i>	<i>Dépenses d'externalisation</i>	
<i>Centre de services</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Finance et crédit-bail</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Banque</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Assurance</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Centre de distribution</i>	<input type="checkbox"/>				

<i>Services</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Navigation maritime</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Sociétés holding</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Gestion de fonds</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>PI</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Autres (merci de préciser) :</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Revenu brut annuel total de l'entité</i>					
<i>Somme des valeurs comptables nettes des actifs corporels détenus dans le cadre de l'exercice de l'activité (total)</i>					

<i>Établissements commerciaux (si différents de l'adresse ci-dessus)</i>	<i>Rue</i>	
	<i>Bâtiment</i>	
	<i>Suite</i>	

	<i>Étage</i>	
	<i>Nom du district</i>	
	<i>Boîte postale</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Ville</i>	
	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	

4. Coordonnées des entités/personnes dans la juridiction destinataire.

	Nom de l'entité/personne	Adresse et juridiction de résidence	NIF ou autre numéro de référence fiscal, le cas échéant	Type d'entité/de personne (indiquer si l'entité/la personne est l'entité mère immédiate, l'entité mère ultime ou le bénéficiaire effectif ultime)
1.				
2.				
3.				
...				

5. Résumé des éléments du critère des principales activités génératrices de revenus auxquels l'entité ne satisfait pas et, le cas échéant, toute information complémentaire. Si l'entité non conforme se trouve également dans un scénario de risque élevé et si l'échange utilisant le modèle pour risque élevé n'a pas eu lieu du fait que la non-conformité a été détectée avant la date d'échéance fixée pour les scénarios de risques élevés, veuillez également ventiler le type et le montant des revenus de la PI (redevances, gains de la vente d'actifs de PI, autres).



Annex C. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - scénarios de risques élevés (mécanisme de suivi standard)

Les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant et qui disposent d'un mécanisme de suivi standard doivent échanger des informations détaillées dans les scénarios de risques élevés décrits ci-après, sauf en ce qui concerne les exercices pour lesquels des renseignements relatifs à une entité ont été déjà échangés dans des cas de non-conformité (voir l'Annexe B).

1. Période sur laquelle portent les informations

--

2. Identification de l'entité et, le cas échéant, du groupe de sociétés auquel elle appartient

<i>Numéro d'identification du contribuable (NIF) ou autre numéro de référence fiscal</i>		
<i>Dénomination sociale de l'entité</i>		
<i>Adresse</i>	<i>Rue</i>	
	<i>Bâtiment</i>	
	<i>Suite</i>	
	<i>Étage</i>	
	<i>Nom du district</i>	
	<i>Boîte postale</i>	
	<i>Code postal</i>	
<i>Ville</i>		

	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	
<i>Nom du groupe, s'il est différent</i>		

3. Informations détaillées sur les activités de PI présentant des risques élevés. Veuillez cocher la ou les cases appropriées et saisir les montants correspondants en indiquant la devise et le nombre de salariés qui exercent l'activité considérée.

<i>Type de revenu</i>		<i>Montant du revenu brut</i>	<i>Montant des charges d'exploitation encourues</i>		<i>Nombre de salariés qualifiés équivalent temps plein</i>
			<i>Charges directes encourues</i>	<i>Dépenses d'externalisation</i>	
<i>Redevances</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Gains de la vente d'actifs de PI</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Autres (merci de préciser) :</i>	<input type="checkbox"/>				
<i>Revenu brut annuel total de l'entité</i>					
<i>Somme des valeurs comptables nettes des actifs corporels détenus dans le cadre de l'exercice de l'activité (total)</i>					

<i>Établissements commerciaux (si différents de l'adresse ci-dessus)</i>	<i>Rue</i>	
	<i>Bâtiment</i>	
	<i>Suite</i>	
	<i>Étage</i>	
	<i>Nom du district</i>	
	<i>Boîte postale</i>	
	<i>Code postal</i>	
	<i>Ville</i>	
	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	

4. Coordonnées des entités/personnes dans la juridiction destinataire

	Nom de l'entité/personne	Adresse et juridiction de résidence	NIF ou autre numéro de référence fiscal, le cas échéant	Type d'entité/de personne (indiquer si l'entité/la personne est l'entité mère immédiate, l'entité mère ultime ou le bénéficiaire effectif ultime)
1.				
2.				
3.				
...				

5. Résumé des principales activités génératrices de revenus, en indiquant si et comment l'entité a cherché à réfuter la présomption et si les autorités locales l'ont approuvée, ainsi que les autres informations pertinentes. Les informations pertinentes pour réfuter la présomption doivent inclure un résumé d'un ensemble d'informations détaillées communiquées par l'entité, notamment des plans d'activité détaillés, démontrant la logique commerciale qui sous-tend la détention des actifs de PI dans la juridiction ; le profil des salariés, y compris leur niveau d'expérience, le type de contrat qui les lie à l'entreprise, leurs qualifications et leur ancienneté dans l'entreprise ; et des preuves attestant que les décisions sont prises dans la juridiction, et qu'il ne s'agit pas de décisions périodiques prises par des membres non résidents du conseil.



Annex D. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - scénarios de risques élevés (mécanisme de suivi en bonne et due forme)

Les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant et qui disposent d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme doivent échanger des informations détaillées dans les scénarios à risques élevés décrits ci-après, sauf en ce qui concerne les exercices pour lesquels des renseignements relatifs à l'entité ont été déjà échangés dans des cas de non-conformité (voir l'Annexe B). L'échange de renseignements suit une procédure en deux étapes et les informations échangées doivent permettre à la juridiction destinataire d'identifier l'entité concernée et de demander, dans un deuxième temps, les informations complémentaires jugées nécessaires.

1. Période sur laquelle portent les informations

--

2. Identification de l'entité et, le cas échéant, du groupe de sociétés auquel elle appartient

<i>Numéro d'identification du contribuable (NIF) ou autre numéro de référence fiscal</i>	
<i>Dénomination sociale de l'entité</i>	
<i>Adresse</i>	<i>Rue</i>
	<i>Bâtiment</i>
	<i>Suite</i>
	<i>Étage</i>
	<i>Nom du district</i>
	<i>Boîte postale</i>

	<i>Code postal</i>	
	<i>Ville</i>	
	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	
<i>Nom du groupe, s'il est différent</i>		

3. Informations détaillées sur le revenu concerné. Veuillez indiquer le type de revenu d'activités mobiles en cochant la ou les cases correspondantes et le revenu brut en précisant la devise.

<i>Type de revenu</i>		<i>Montant du revenu brut</i>
<i>Redevances</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Gains de la vente d'actifs de PI</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Autres (merci de préciser) :</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Revenu brut annuel total de l'entité</i>	<input type="checkbox"/>	

4. Coordonnées des entités/personnes dans la juridiction destinataire.

Nom de l'entité/personne	Adresse et juridiction de résidence fiscale	NIF ou autre numéro de référence fiscal, le cas échéant	Type d'entité/de personne (indiquer si l'entité/la personne est
---------------------------------	--	--	--

				l'entité mère immédiate, l'entité mère ultime ou le bénéficiaire effectif ultime)
1.				
2.				
3.				
...				

Annex E. Modèle et fiche d'informations pour l'échange de renseignements - tous les autres cas (mécanisme de suivi standard)

Les juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qu'un impôt insignifiant et qui disposent d'un mécanisme de suivi standard doivent échanger des informations détaillées concernant toutes les entités qui se livrent aux activités considérées, sauf en ce qui concerne les exercices pour lesquels des renseignements relatifs à une entité ont été déjà échangés dans des cas de non-conformité (voir l'Annexe B) ou dans des cas de risques élevés (voir l'Annexe D). L'échange de renseignements suit une procédure en deux étapes et les informations échangées doivent permettre à la juridiction destinataire d'identifier l'entité concernée et de demander, dans un deuxième temps, les informations complémentaires jugées nécessaires.

1. Période sur laquelle portent les informations

--

2. Identification de l'entité et le cas échéant du groupe de sociétés auquel elle appartient.

<i>Numéro d'identification du contribuable (NIF) ou autre numéro de référence fiscal</i>		
<i>Dénomination sociale de l'entité</i>		
<i>Adresse</i>	<i>Rue</i>	
	<i>Bâtiment</i>	
	<i>Suite</i>	
	<i>Étage</i>	
	<i>Nom du district</i>	
	<i>Boîte postale</i>	

	<i>Code postal</i>	
	<i>Ville</i>	
	<i>Pays</i>	
	<i>État/Province</i>	
<i>Nom du groupe, si différent</i>		

3. *Informations détaillées sur les activités considérées. Veuillez cocher la ou les cases appropriées et saisir les montants correspondants en indiquant la devise.*

<i>Type de revenu</i>		<i>Montant du revenu brut</i>
<i>Siège social</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Finance et crédit-bail</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Banque</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Assurance</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Centre de distribution</i>	<input type="checkbox"/>	

<i>Services</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Navigation maritime</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Sociétés holding</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Gestion de fonds</i>	<input type="checkbox"/>	
PI	<input type="checkbox"/>	
<i>Autres (merci de préciser) :</i>	<input type="checkbox"/>	
<i>Revenu annuel brut (total)</i>		

4. Coordonnées des entités/personnes dans la juridiction destinataire.

	Nom de l'entité/personne	Adresse et juridiction de résidence	NIF ou autre numéro de référence fiscal, le cas échéant	Type d'entité/de personne (indiquer si l'entité/la personne est l'entité mère immédiate, l'entité mère ultime ou le bénéficiaire effectif ultime)
1.				
2.				
3.				
...				

Annex F. Modèle de notification d'adhésion

**NOTIFICATION DU CHAMP D'APPLICATION DU
CADRE D'ÉCHANGE EN VERTU DE LA NORME DU FHTP
RELATIVE À L'APPLICATION DU FACTEUR D'ACTIVITÉ
SUBSTANTIELLE AUX
JURIDICTIONS QUI NE PRÉLÈVENT PAS D'IMPÔT OU QU'UN IMPÔT
IN SIGNIFIANT**

En vertu des articles 4 et 7 de la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, l'autorité compétente de [NOM DE LA JURIDICTION] informe le Secrétariat de l'Organisation de coordination de ce qui suit :

[NOM DE LA JURIDICTION] confirme que, en vertu des articles 4 et 7 de la Convention, elle souhaite et est en mesure de recevoir tous les renseignements collectés conformément à la norme du FHTP [...]¹⁶ par

- [Liste des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant]
- [Liste des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant]
- [Liste des juridictions qui ne prélèvent pas d'impôt ou qu'un impôt insignifiant]

dans les circonstances suivantes :

1. Les sociétés mères immédiates sont résidentes à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION], ces renseignements étant vraisemblablement pertinents pour [NOM DE LA JURIDICTION] au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :

Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la substance des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	
Date d'entrée en vigueur des règles ¹⁷	

[OU]

¹⁶ Les États membres de l'UE souhaitant recevoir des renseignements supplémentaires définis au niveau de l'UE peuvent le préciser ici en incluant le paragraphe suivant : « Informations détaillées relatives à toutes des cas de PI à risque élevé dans les juridictions indépendamment d'un mécanisme de suivi en bonne et due forme, comme indiqué dans le modèle figurant à l'annexe C ».

¹⁷ La date d'entrée en vigueur des règles applicables n'aurait à être précisée dans le modèle d'accord explicite que dans les cas où lesdites règles sont entrées en vigueur après le 1^{er} janvier 2019.

[NOM DE LA JURIDICTION] ne souhaite pas recevoir de renseignements collectés conformément à la norme du FHTP concernant les sociétés mères immédiates résidentes à des fins fiscales.

2. Les sociétés mères ultimes sont résidentes à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION], ces renseignements étant vraisemblablement pertinents pour [NOM DE LA JURIDICTION] au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :

Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la substance des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	
Date d'entrée en vigueur des règles	

[Dans le cadre de l'échange concernant les sociétés mères ultimes, [NOM DE LA JURIDICTION] souhaite également recevoir des renseignements concernant les sociétés mères immédiates résidentes à des fins fiscales dans d'autres juridictions au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :

Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la société mère immédiate des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	
Date d'entrée en vigueur des règles	

[OU]

[NOM DE LA JURIDICTION] ne souhaite pas recevoir de renseignements collectés conformément à la norme du FHTP concernant les sociétés mères ultimes résidentes à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION].

3. Les bénéficiaires effectifs ultimes sont résidents à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION], ces renseignements étant vraisemblablement pertinents pour [NOM DE LA JURIDICTION] au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :

Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la substance des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	

Date d'entrée en vigueur des règles	
[Dans le cadre de l'échange concernant les bénéficiaires effectifs ultimes, [NOM DE LA JURIDICTION] souhaite également recevoir des renseignements concernant les sociétés mères immédiates résidentes à des fins fiscales dans d'autres juridictions au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :	
Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la société mère immédiate des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	
Date d'entrée en vigueur des règles	
[Dans le cadre de l'échange concernant les bénéficiaires effectifs ultimes, [NOM DE LA JURIDICTION] souhaite également recevoir des renseignements concernant les sociétés mères ultimes résidentes à des fins fiscales dans d'autres juridictions au regard des dispositions juridiques applicables suivantes :	
Dispositions juridiques	
Résumé descriptif des règles en vertu desquelles les renseignements relatifs à la société mère ultime des entités soumises à déclaration sont vraisemblablement pertinents	
Date d'entrée en vigueur des règles	
[OU]	
[NOM DE LA JURIDICTION] ne souhaite pas recevoir de renseignements collectés conformément à la norme du FHTP concernant les bénéficiaires effectifs ultimes résidents à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION].	
4. Les entités soumises à déclaration sont résidentes à des fins fiscales dans [NOM DE LA JURIDICTION], ces renseignements étant vraisemblablement pertinents pour [NOM DE LA JURIDICTION] au regard des dispositions juridiques applicables suivantes : ¹⁸	

¹⁸ Les options d'adhésion visées aux points 1, 2 ou 3 seraient utilisées dans les cas où les renseignements relatifs à la résidence fiscale d'entités soumises à déclaration présentent également un intérêt pour une juridiction qui est la résidence dans une juridiction autre que la juridiction qui ne prélevent pas d'impôt sur les bénéfices des sociétés ou qui prélevent un impôt insignifiant, de la société mère immédiate, de la société mère ultime ou du bénéficiaire effectif ultime des entités soumises à déclaration.

Dispositions juridiques		
Résumé descriptif des règles garantissant que les renseignements transmis sont conformes au principe de pertinence vraisemblable		
Date d'entrée en vigueur des règles		
[OU]		
[NOM DE LA JURIDICTION] ne souhaite pas recevoir d'autres renseignements.		
En soumettant cette notification, [NOM DE LA JURIDICTION] confirme qu'elle a mis en place les dispositifs de confidentialité et de protection des données nécessaires, tels que prévus aux termes de la norme d'échange automatique de renseignements, afin de recevoir les renseignements spécifiés dans cette notification en vertu de la Convention et conformément à son article 22.		
[NOM DE LA JURIDICTION] déclare qu'à compter du [DATE], elle est en mesure de commencer à recevoir les renseignements spécifiés dans cette notification selon le schéma XML convenu et par l'intermédiaire du Système commun de transmission de l'OCDE.		
Cette notification demeurera en vigueur jusqu'à ce que l'autorité compétente de [NOM DE LA JURIDICTION] en décide autrement.		
<hr/> [NOM ET FONCTIONS] Pour l'autorité compétente de [NOM DE LA JURIDICTION]		



OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Pour plus d'informations :



ctp.beps@oecd.org



<http://oe.cd/bepsaction5>



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)